

CCAS DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MARDI 5 MARS 2024 A 16 H 30

ORDRE DU JOUR

- COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2020.
- COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU 7 DECEMBRE 2023
- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

Rapports présentés

- N° 2024_D01 Convention de partenariat avec France Travail : mise en œuvre de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi
- N° 2024_D02 Convention quadripartite d'objectifs et de moyens avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire - Renouvellement
- N° 2024_D03 Résidence Marie Lyan - Tarifs d'hébergement temporaire à compter du 01/03/2024
- N° 2024_D04 Résidence Marie Lyan - Participations financières des usagers aux activités proposées à compter du 01/03/2024
- N° 2024_D05 Débat d'orientation budgétaire 2024

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme CRESPIY),

Etaient absents : /

Constatant que le quorum est atteint, M. le Vice-Président déclare la séance ouverte.

En début de séance M. MICHON souhaite la bienvenue à M. Samuel BOIS nommé Directeur du CCAS par intérim suite départ de Mme VILLY-SLIMANI pour le service Habitat et Logement de la Ville.

Le secrétaire de séance est M. BOIS

M. LE VICE-PRESIDENT : Il s'agit des comptes rendus des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil d'Administration lors de la séance du 6 juillet 2020. Cette délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information et vous rappelle qu'il n'y a pas de vote.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 6 JUILLET 2020

N° 2023-15 DÉCISION prise le 12 décembre 2023 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives de Novembre 2023 : - Aide alimentaire 2 522,00 € - Aide financière 1 832,72 € - Aide au transport 18,40 € - Restauration scolaire 2 912,46 € - Allocation trimestrielle 1 335,00 € - Aide ménagère 94,77 € .

N° 2024-01 DÉCISION prise le 15 janvier 2024 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives de Décembre 2023 : - Aide alimentaire 3 211,00 € - Aide financière 3 412,11 € - Restauration scolaire 7 400,05 € - Restauration Personnes Agées 1 472,94 € - Aide ménagère 152,22 €.

N° 2024-02 DÉCISION prise le 8 février 2024 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives de Janvier 2024 : Aide alimentaire 1 989,00 € - Aide financière 1 318,54 € - Restauration scolaire 3 853,69 € - Aide au transport 10,50 € - Aide ménagère 94,68 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE MARIE LYAN DU 7 DECEMBRE 2023

M. LE VICE-PRESIDENT : ce compte rendu vous est communiqué à titre d'information et vous rappelle qu'il n'y a pas de vote.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

Se référant au compte-rendu, M. le Vice-Président demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

LE COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 AVRIL 2023 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

M. LE VICE-PRESIDENT : nous passons maintenant à la présentation du rapport d'activité 2023.

Centre Communal d'Action Sociale Rapport d'activités 2023

Table des matières

CCAS DE CALUIRE ET CUIRE.....	1
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	1
Introduction : le contexte socio-économique.....	10
I. PÔLE ACCUEIL, SOLIDARITÉ ET INSERTION.....	12
1. L'aide facultative.....	12
2. L'aide légale.....	20
3. Permanences CCAS.....	21
4. Le revenu de solidarité active.....	22
5. Le logement social.....	23
6. Coordination de l'intervention sociale.....	29
II. PÔLE SENIORS.....	30
1. L'accompagnement individuel des seniors.....	30

2. Les actions collectives en faveur des seniors.....	33
3. L'animation sportive et culturelle : nouvelle formule de CAP'Seniors	36
4. La résidence autonomie.....	37
III. LA VIE ADMINISTRATIVE DU CCAS.....	39

Introduction : le contexte socio-économique

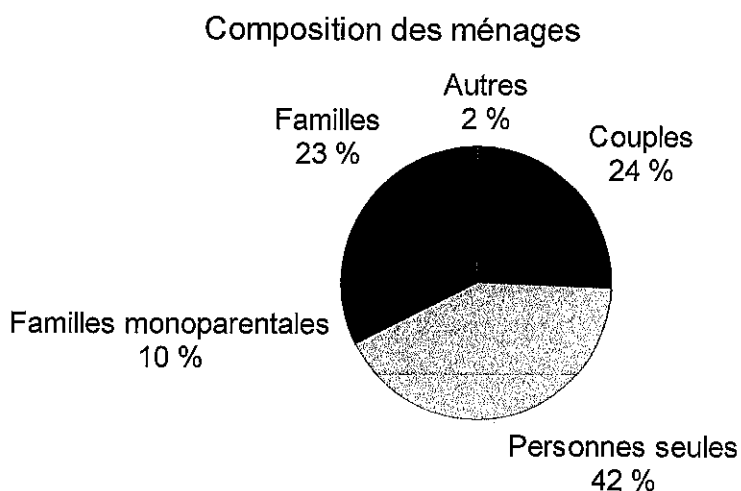
Avant d'aborder l'étude de notre rapport sur l'action sociale au titre de 2023, il est proposé de situer le contexte socio-économique dans lequel notre action s'exerce.

La structure de la population

Au 1^{er} janvier 2024, la population municipale est de **43 579 habitants** (données INSEE 2021) ; elle progresse de 0,5 % par rapport aux chiffres précédents qui s'élevaient à 43 355 habitants (données INSEE en date de 2020).

28,5 % (soit +1,2%) de la population est âgé d'au moins 60 ans ce qui situe Caluire et Cuire bien au-dessus de la moyenne métropolitaine établie à 21 %.

Caluire et Cuire compte **20 533 ménages** :



A noter que le nombre de ménages **propriétaires** de leur logement progresse (56,2 % contre 54,9 %).

Les revenus des ménages :

Le niveau de revenu est en moyenne **plus élevé** que dans la Métropole de Lyon, tout comme le nombre de foyers imposables sur le revenu : 64 % contre 56 % sur la Métropole (revenus 2020 source INSEE).

Evolution 2022-2023 des allocataires CAF :

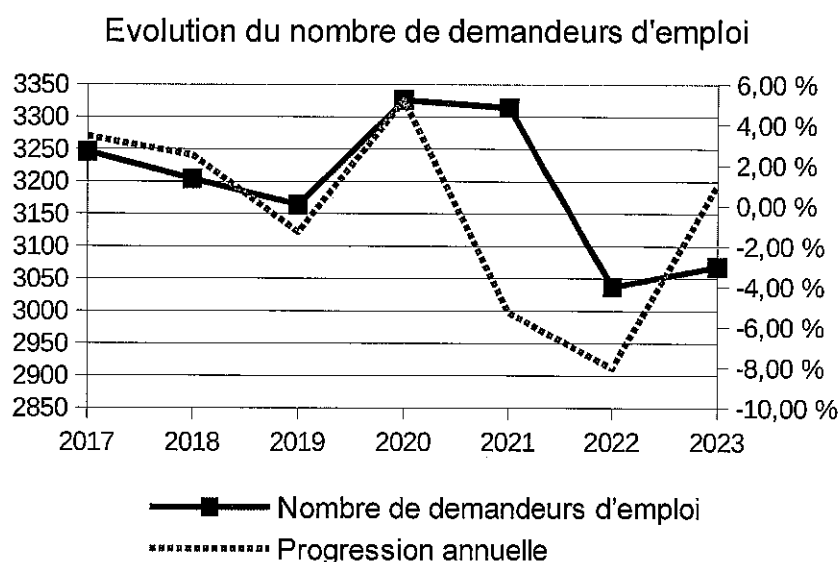
- Fin 2022, le nombre d'allocataires CAF est de 7 962 (nombre stable) ;
- Le pourcentage d'allocataires à bas revenus (soit 1 167 € maximum par mois) diminue de 3 points à 30 % et celui des ménages à très bas revenus (Quotient Familial inférieur à 300) est identique à 13 % ;
- Le nombre des titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé est toujours stable (8 %) ;
- Les proportions des bénéficiaires du RSA (11 %) et des allocataires au chômage (9 %) varient peu ;
- La part des salariés progresse d'un point à 66 % (source CAF au 31/12/2022).

Les demandeurs d'emploi à Caluire et Cuire :

En septembre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie ABC (personnes soumises à l'obligation de recherche d'emploi) est de 3 068 personnes, soit une hausse de 1 % sur un an.

Contrairement aux deux années précédentes, cette évolution est moins favorable que celles enregistrées au niveau régional (-0,8 %) et national (- 0,9 %).

Parmi les 3 068 demandeurs d'emplois, 1 643 relèvent de la catégorie A, c'est à dire qu'ils sont sans emploi, soit une baisse de 1 % (- 0,8 % au niveau régional, - 2,8 % en France).



50,62 % des demandeurs sont des femmes (baisse de 1,5 %). 829 sont âgés de plus de 50 ans et 375 ont moins de 26 ans. Ces derniers sont ceux qui ont connu la plus favorable évolution annuelle avec - 6,2 %. (Sources Observatoire régional de l'emploi Auvergne Rhône Alpes)

I. PÔLE ACCUEIL, SOLIDARITÉ ET INSERTION

Le CCAS est d'abord un espace d'accueil, un lieu d'écoute, de conseil et d'orientation de la population pour tous les âges de la vie.

À ce titre, l'accueil du CCAS a enregistré **5 563** passages d'usagers soit sensiblement plus qu'en 2022 (4 754) et plus de **9 100** appels téléphoniques (7 650 en 2022).

Dans le cadre du projet de labellisation du Service Public +, le CCAS a mis en place un centre d'appel afin de mieux appréhender les sollicitations des usagers.

L'aide facultative

Il s'agit d'une **activité essentielle** pour le CCAS qui a versé, en 2023, la somme de **102 194 €** à différentes catégories de demandeurs.

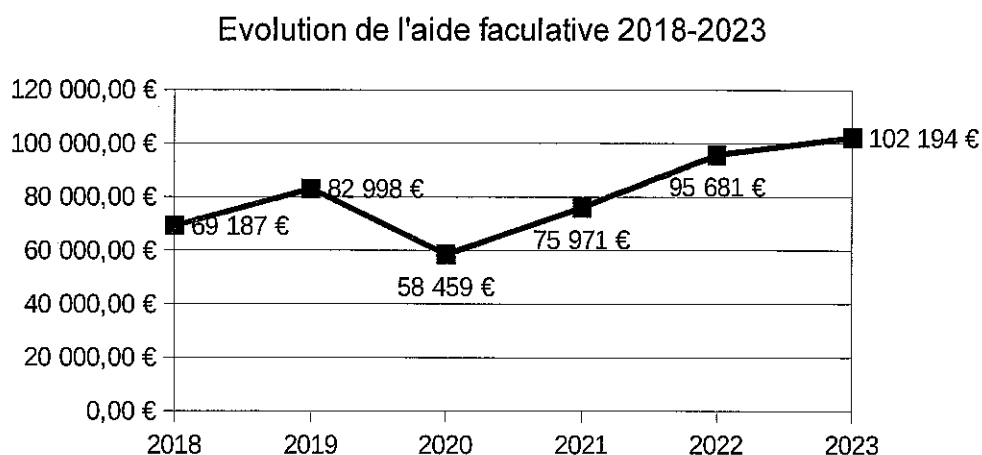
On distingue deux grandes catégories d'aides :

- l'aide aux familles, qui s'adresse tant à des foyers composés de plusieurs membres, qu'à des personnes isolées ;
- l'aide au maintien à domicile, qui ne concerne que les personnes retraitées et leurs familles, parfois les personnes handicapées.

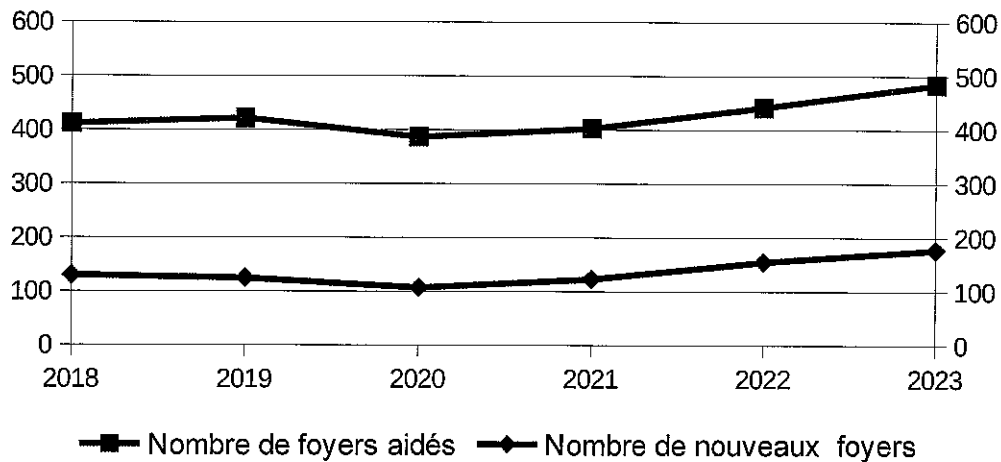
Les aides facultatives sont versées en fonction de la situation de chaque demandeur, et en vertu d'un règlement des aides facultatives approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS.

Données globales :

Cette année encore, on peut noter une hausse du nombre de foyers aidés et une augmentation du volume d'aide versé.



Evolution du nombre de foyers aidés et de nouveaux foyers



En 2023, 482 foyers, soit 2,3 % des ménages Caluirards ont bénéficié d'une aide facultative du CCAS. Cela représente **1 282 personnes**.

Parmi ces foyers, **177 sont de nouvelles familles** jusqu'ici inconnues du CCAS (soit 36 % des foyers aidés).

Le nombre de foyers aidés augmente de 9 % (+ 40 foyers).

Le CCAS a reçu 1246 demandes d'aide facultative (contre 1161 en 2022, soit + 7 %), sollicitées par 525 foyers (473 en 2021) : 2,9 % ont été refusées et 10 ont été classées sans suite.

Pour 34 % d'entre elles, il s'agit de demandes individuelles ; 48 % des demandes sont orientées par la Maison de la Métropole de Lyon et 18 % par les travailleurs sociaux du CCAS.

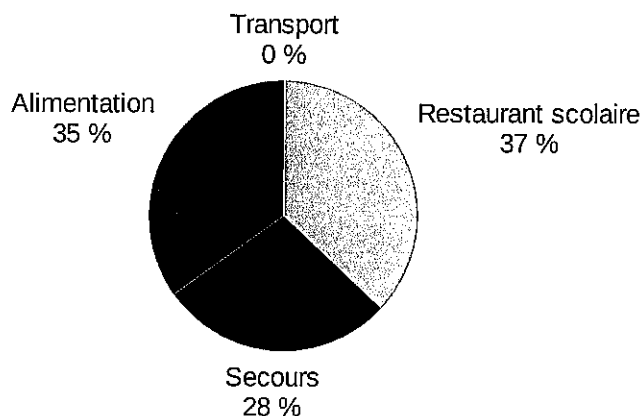
Cette année, l'aide facultative du CCAS, qui s'est élevée à 102 194 € , enregistre une hausse de 7,5 %. Si l'aide aux personnes retraitées reste relativement stable, l'aide aux familles progresse de plus de 7 %.

L'aide aux familles :

Elle représente le plus grand poste budgétaire : **91 951 €** soit **90 %** de l'aide facultative.

En 2023, 455 foyers (contre 419 l'an passé, soit une hausse de 8 %) ont bénéficié d'une aide alimentaire, de secours ou d'une réduction sur les repas scolaires. 174 sont de nouvelles familles (38,2 %), jusque là non connues du CCAS.

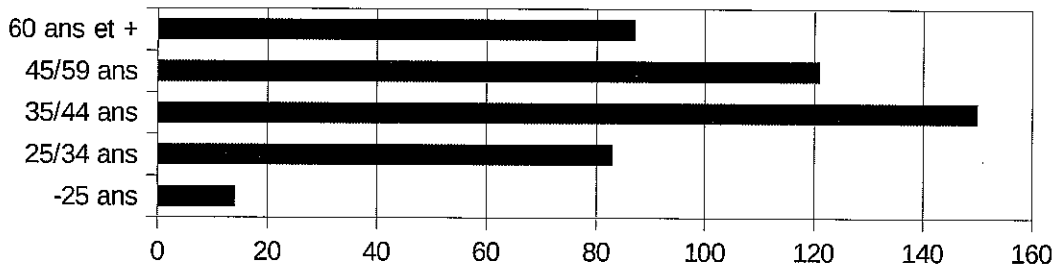
Aides aux familles : répartition par type d'aides



Profil des bénéficiaires

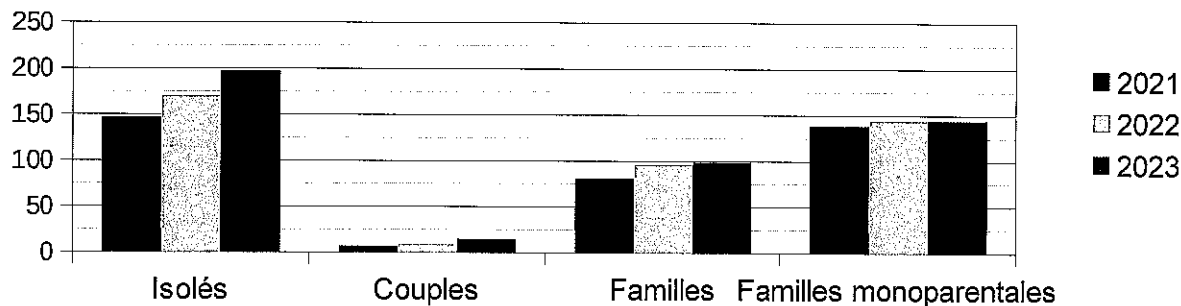
L'aide bénéficie aux **personnes seules** qui représentent plus de 43 % des demandeurs (+ 3 points) ; le nombre de femmes isolées aidées est identique à 2022 (47%).

Répartition par tranche d'âge

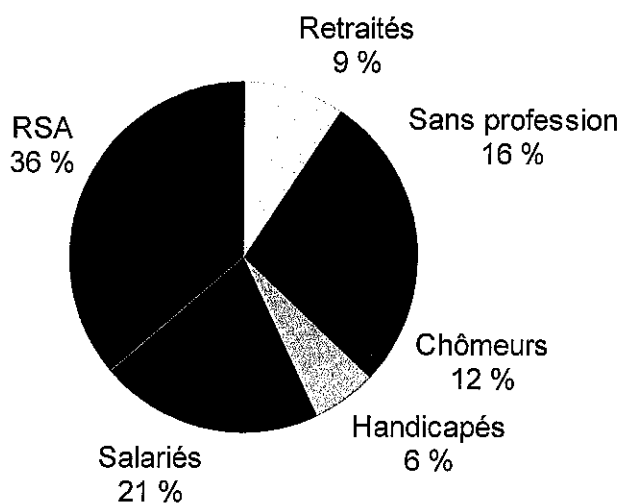


Les familles : dans 53 % des cas, ces foyers ont des **enfants à charge**, ce qui représente 635 enfants. Le nombre de familles monoparentales reste majoritaire et constant (59 %).

Typologie familiale



Situation des demandeurs



97 % des demandeurs vivent au-dessous du seuil de pauvreté (↑).

Rappel : Le niveau de vie défini par l'INSEE est le suivant :
Revenu disponible (revenu du ménage + allocations-impôts)
Unités de consommation
(1 UC par adulte, ½ UC par personnes âgée de 14 à 18 ans)

Le seuil de pauvreté correspond à 60 % de ce niveau médian soit par exemple 1 158 € pour une personne seule et 2 431 € pour un couple et 2 enfants de - de 14 ans.

Détail des aides

L'aide alimentaire :

32 094 €

L'aide alimentaire, accordée sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, représente 35 % de l'aide aux familles et 31 % de l'aide facultative totale. En 2023, cela représente 783 aides délivrées. Le volume budgétaire de ce poste enregistre une augmentation de 9 % compte tenu de la hausse de la valeur faciale suite au nouveau règlement d'attribution des aides facultatives et du nombre de foyers bénéficiaires qui progresse (215 contre 181).

Cette aide est une prestation délivrée **dans l'urgence** ou en cas d'interruption de ressources.

À noter que le nombre de familles aidées pour la première fois en 2023 est de 47 % soit plus 2 points.

Dans 76 % (↑) des cas, il s'agit d'aides ponctuelles sur un mois au maximum.

La moyenne annuelle par foyer bénéficiaire est de 149 € (162 € l'an passé).

Le profil des bénéficiaires est le suivant :

- 79 % sont des personnes seules (+4 points) et 16 % sont des foyers avec enfants ;
- La proportion de familles monoparentales diminue : 71 % de ces familles contre 76 %.

Une situation socio-professionnelle majoritairement précaire :

- 27 % sont titulaires du RSA ;
- 13 % sont indemnisés par Pôle Emploi ;
- 27 % sont en attente de prestations ou titulaires d'allocations familiales ;
- 12 % travaillent ;
- 15 % sont retraités ;
- 6 % sont des personnes porteuses d'un handicap.

14 demandes ont été refusées.

Le colis alimentaire

Le CCAS oriente certaines familles vers le Comité d'Entraide pour des colis alimentaires ; cette action est destinée à soutenir des personnes dont les revenus sont faibles (niveau du RSA) **sur le long terme**.

Elle fait l'objet d'une étude séparée puisqu'elle n'est pas une aide facultative du CCAS :

- 71 foyers ont été orientés par le CCAS vers le Comité d'Entraide soit + 18 % et seulement 21 % sont de nouvelles familles ;
- Le nombre de foyers ayant bénéficié en parallèle d'une aide alimentaire du CCAS progresse : 65 % (contre 42 %) ;
- 33 foyers ont des enfants à charge dont 67 % sont des familles monoparentales (64 % en 2022) ;
- Plus de la moitié des bénéficiaires est titulaire du RSA (55 %), 13 % sont salariés et 13 % sont retraités.

L'aide aux transports :

33 €

Rappelons que le SYTRAL a mis en œuvre une nouvelle politique d'abonnement solidaire avec la gratuité pour les bénéficiaires du RSA, AAH, ASPA pour 6 mois et un abonnement au tarif réduit 10 €.

L'aide du CCAS est aujourd'hui marginale mais permet d'assurer un dépannage devant l'urgence d'une situation. Ainsi, 5 foyers ont pu être accompagnés dans leur problématique de mobilité avec des tickets ou un abonnement sur 1 mois.

Réduction sur le prix des repas de la restauration municipale : 33 949 €

Ce poste budgétaire a progressé de 11 %. Il est le 1^{er} poste budgétaire de l'aide aux familles.

En effet, la prise en charge du CCAS varie entre 0,64 et 1,99 € par repas afin d'obtenir un repas facturé à 0,83 €, 1,11 € ou 1,35 €. Si le nombre de foyers bénéficiaires de l'aide complémentaire du CCAS progresse (200 contre 190) le nombre d'enfants concernés diminue d'un quart (242 contre 322). Toutefois, le nombre de repas aidés continue de progresser : **24 837** contre 24 026, soit + 3,4 %.

26 % sont de nouvelles familles (→) et **75 %** (↓) des foyers ont à leur charge 1 à 3 enfants.

Les principaux profils de bénéficiaires sont les suivants :

- 46 % perçoivent le RSA (→) ,
- 29 % travaillent (+ 3 points),
- 11 % sont indemnisés par Pôle Emploi (→).

Secours urgents et exceptionnels : 25 876 €

Ce poste représente **28 % des aides** en direction des familles en difficulté et 25 % du montant total accordé pour l'aide facultative. Le volume budgétaire est stable.

Sur les **128 demandes**, 3 ont été annulées par le demandeur et 21 refusées : 3 pour orientation vers un autre fonds d'aide, 8 au vu du reste à vivre, 6 hors du champ d'intervention du CCAS et 4 pour dépassement de l'aide maximum pouvant être accordée.

Les 109 aides financières accordées (104 en 2022) concernent notamment les domaines suivants :

- 86 % sont destinées aux dépenses liées au logement :
 - 59 % aide au loyer,
 - 15 % aide à l'énergie,
 - 3 % acquisition de mobilier,

- 9 % eau et assurance habitation, entretien logement
- 8% pour des frais de santé,
- 2 % relèvent d'une aide au séjour pour des personnes en situation de handicap.

Le nombre de bénéficiaires est de 99 (94 en 2022) dont 37 % n'étaient pas connus auparavant. Ils sont à 64 % des personnes isolées (↓).

Leur situation reste précaire : 42 % sont indemnisés par Pôle Emploi ou titulaires du RSA (↑), 10 % sont en situation de handicap, 28% sont retraités (↑) et 15 % travaillent.

Gestion des signalements des personnes en situation d'impayés (EDF et loyers)

Impayés d'EDF : dans le cadre de la convention de partenariat, EDF a signalé au CCAS 181 situations d'impayés, contre 210 en 2022. De fait, les courriers d'orientation pour une étude de situation ont diminué : 261 contre 314 en 2022.

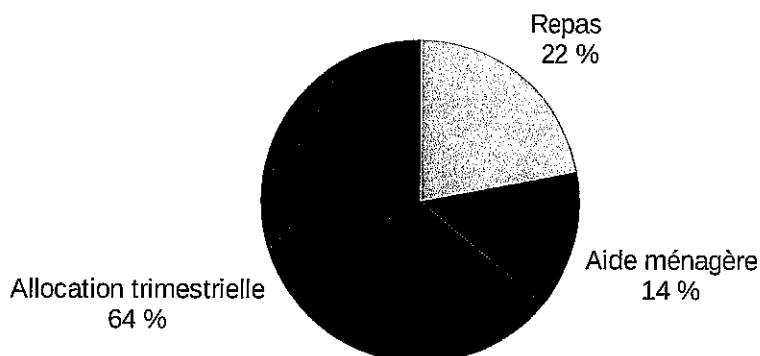
Impayés de loyers: ces signalements sont en baisse : 84 contre 97 et, en conséquence, les orientations pour étude de situation : 77 (93 en 2022).

Les aides au maintien à domicile :

Données générales : **10 243 € (10 % de l'aide facultative)**

Il s'agit de prestations spécifiquement destinées à **favoriser le maintien à domicile** des personnes âgées. Ces aides restent stables et le nombre de foyers bénéficiaires (23) est en hausse de 14 %.

Aides au maintien à domicile



Détail des aides

L'allocation trimestrielle

6 540 €

Le volume de ce poste progresse de 15 % et le nombre de foyers bénéficiaires au 31/12/2023 est de 20 (↑). Il représente 64 % du volume budgétaire de cette section et 6 % de l'aide facultative totale.

L'aide ménagère

1 469 €

Cette prestation est réservée à des situations particulières ou dans l'attente des réponses des organismes financeurs ; les prises en charge sont donc temporaires.

Le nombre de bénéficiaires reste à 3 mais ce poste baisse car suite à des hospitalisations le nombre d'heures financées a été moindre.

Elle représente 14 % des aides aux personnes âgées et demeure essentielle pour pallier des situations sociales très critiques.

Réduction sur le prix des repas et du portage

2 234 €

Ces aides, accordées en l'absence de prise en charge (caisses de retraites ou APA), représentent 22 % des aides au maintien à domicile .

Le nombre de foyers bénéficiaires est de 4, comme l'an dernier, mais le nombre de repas aidés baisse (673 contre 748), ils sont tous livrés à domicile.

1. L'aide légale

Les dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées ou handicapées

Le C.C.A.S participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (Aides aux personnes âgées, aux personnes handicapées...) et les adresse à la Métropole pour décision. Cette année, 17 personnes ont déposé une demande d'aide sociale légale (23 en 2022) qui concerne :

Répartition PA/PH des dossiers d'aide sociale



Par ailleurs, certaines demandes font référence aux obligés alimentaires ; le nombre d'obligations alimentaires complétées est de 12 (15 en 2022).

Les demandes de regroupement familial

Depuis 2005, en vertu du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le CCAS est chargé de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial.

Le CCAS effectue le contrôle des ressources des demandeurs, à la demande de la Ville, et l'enquête relative aux conditions de logement est assurée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. Le Maire émet un avis motivé sur les dossiers. La décision est de la compétence du Préfet.

En 2023, 13 dossiers ont été instruits soit près du double par rapport à 2022.

La domiciliation des personnes sans résidence stable

La demande de domiciliation :

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable, les personnes sans domicile stable ont la possibilité d'élire domicile auprès du CCAS.

Données 2023 :

- Le nombre de personnes ayant bénéficié d'une élection de domicile en 2023 est de **256** (242 l'an dernier) soit +6 % ;
- 91 nouvelles personnes en 2023 (103 en 2022) ;
- au 31/12/2023 : 138 personnes (-21 %), dont douze en couple, sont domiciliées au CCAS de Caluire ;
- 118 personnes ont eu une fin de domiciliation dont 9 en accédant à un logement, 54 à l'initiative du CCAS pour non-présentation pendant 3 mois, 53 n'ont pas sollicité le renouvellement de leur domiciliation.
- 10 demandes de domiciliation ont été refusées : 5 pour absence de lien avec la commune et 5 orientations vers un autre organisme agréé ;
- 87 rendez-vous n'ont pas été honorés.

C'est donc 149 entretiens réalisés dans le cadre de cette mission (224 en 2022).

L'activité liée au suivi des courriers :

L'enregistrement du courrier arrivé et la distribution aux personnes domiciliées est assuré par les agents de l'accueil. Cette activité est en baisse compte tenu que le nombre de domiciliés au 31 décembre 2023 a diminué.

- 2 430 lettres remises aux usagers soit - 8 % ;
- 2 659 manifestations des usagers dont 1326 appels téléphoniques : (-19 %).

3. Permanences CCAS

Permanence Saint-Clair :

Depuis 2022, le pôle accueil assure une permanence à Saint-Clair.

En 2023, 13 demi-journées de permanence ont été assurées, peu de personnes reçues, permanence mise en attente.

Permanence coaching :

Depuis mi 2022, le CCAS organise des permanences coaching emploi.

Le public cible est :

- les bénéficiaires du RSA en catégorie « socio-professionnelle » : un public qui a encore besoin d'être accompagné dans sa recherche d'emploi ;
- les jeunes qui cherchent un emploi ;
- les personnes ayant perdu leur emploi suite à la pandémie.

9 candidatures, dont 6 repérées lors de la commission des aides facultatives, ont été contactées pour un coaching emploi. Cela concerne autant d'hommes que de femmes et 55 % ont entre 26 et 45 ans.

78 % sont bénéficiaires de l'ARE et 22 % perçoivent le RSA.

66 % des pressentis ont refusé l'offre ou n'ont pas donné suite et 2 personnes seulement ont pu bénéficier du coaching.

A ce jour, suite à la très faible demande, il a été proposé de saisir la coach en fonction des besoins.

Permanence Numérique :

Depuis 2022, le CCAS propose un point numérique à tout Caluirard souhaitant faire des démarches administratives en ligne.

3 niveaux de service sont proposés :

- Niveau 1 : Accès autonome, libre et gratuit
- Niveau 2 : Prise de rendez-vous avec la conseillère numérique les lundis et vendredis
- Niveau 3 : Formation selon évaluation de la conseillère numérique

226 personnes ont utilisé le point numérique, soit une hausse de 66 %.

61 % des utilisateurs ont bénéficié de l'accompagnement de la conseillère numérique, 34 % ont consulté le site de la CAF, 22 % celui du logement social, 11 % celui de la Préfecture et 9 % celui de la sécurité sociale.

33 % des demandeurs ont entre 36 et 45 ans, 26 % entre 46 et 55 ans et 12 % ont 66 ans et plus.

98,5 % ont sollicité l'agent d'accueil et une aide pour les démarches en ligne puisque moins de 1 % a utilisé l'ordinateur en toute autonomie.

4. Le revenu de solidarité active

Les demandes :

Depuis 2018, les demandeurs peuvent déposer directement leurs demandes de RSA en ligne sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales et pour certains avec l'appui de la conseillère numérique.

Toutefois, en cas de besoin, le CCAS accompagne encore quelques personnes en situation d'illectronisme pour effectuer cette démarche.

La mission de suivi social :

Le CCAS assure le suivi social des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'une convention avec la Métropole, avec 80 places attribuées. Cette mission est assurée par deux travailleurs sociaux (1 ETP).

Le nombre moyen de places occupées a été de **67** par mois (↓) et a bénéficié à 79 personnes (↓) :

- 53% des bénéficiaires ont plus de 55 ans,
- 63 % des bénéficiaires sont des hommes.

Pour information, les orientations en vue d'un suivi sont à l'initiative de la Métropole. Le nombre moyen de place dépend exclusivement de ces orientations.

L'accompagnement social

Le travail de contractualisation obligatoire avec les bénéficiaires du RSA, est soutenu par un accompagnement social sur tous les aspects de leur vie quotidienne. Ainsi, 283 entretiens individuels physiques ont été réalisés (↑) pour 286 proposés, et 42 entretiens téléphoniques ont été menés dans le cadre de cette mission.

Les bénéficiaires suivis par le CCAS étant le plus souvent éloignés de l'emploi, le travail de suivi des travailleurs sociaux consiste à lever les freins ou travailler sur

la « mobilisation ». L'accompagnement se concentre donc le plus souvent sur l'ouverture des droits (32 %), la santé (25 %) et le logement (22 %).

5. Le logement social

Depuis 2015, la Ville de Caluire et Cuire a confié au CCAS la mission « Logement social ».

Pour rappel, le nombre de logement sociaux recensés sur la Commune au 1^{er} janvier 2023 est de **4 161** (4 035 en 2022 ; 4 098 en 2021).

Au 01/01/2023, ils représentaient 19,45 % du nombre de résidences principales (source Direction Départementale des Territoires du Rhône).

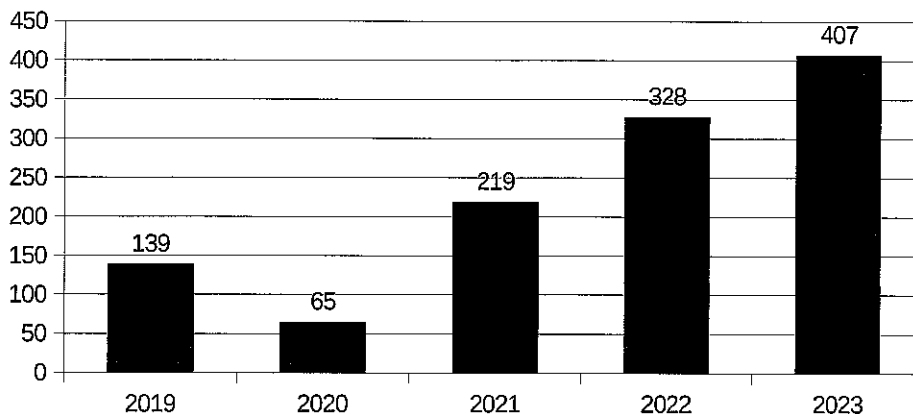
La refonte importante du service logement depuis 2021 (organisation, recrutement, procédure, outils) s'est poursuivie en 2023. Elle voit se pérenniser la commission Habitat/Logement et la permanence élu/technicien pour le logement.

Le CCAS n'étant pas instructeur (bureau enregistreur) des demandes de logement social, ses missions consistent principalement à **orienter les demandeurs** et à proposer un **accompagnement social ponctuel** lié au logement, pour les situations les plus complexes non suivies.

1- Les demandes :

- **Premier niveau de réponse** : 467 passages au CCAS concernent une demande de logement traitée par l'accueil.
Il s'agit, à ce niveau, de vérifier que la personne a fait sa demande de logement social et que celle-ci est mise à jour.
- **Deuxième niveau de réponse** : les demandes reçues au Service Social Logement. La hausse significative des demandes observée pour l'année 2022 s'est confirmée en 2023. Après un premier contact par téléphone, les travailleurs sociaux maintiennent la proposition d'un rendez-vous physique lorsqu'une demande DALO ou une priorisation de la demande est nécessaire auprès de la Préfecture ou de la Métropole.

Evolution du nombre de demandes traitées par le CCAS



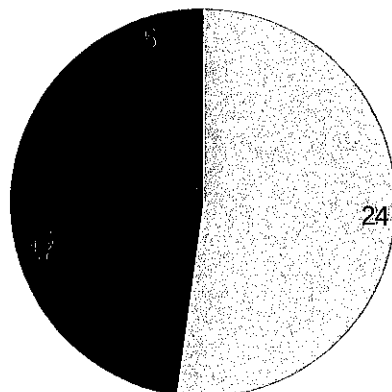
Un point de vigilance sera à apporter sur les moyens alloués au regard de l'augmentation importante des demandes.

2- L'accès au logement social

La Ville de Caluire bénéficie de très peu de logements réservés ; le CCAS s'attache donc à construire une relation forte avec les bailleurs sociaux. Ce lien réaffirmé avec les partenaires a permis à 46 foyers d'accéder à un logement (20 en 2022).

On peut noter le partenariat fructueux avec le bailleur Vilogia qui a donné la possibilité au CCAS de positionner un grand nombre de Caluirards dans sa nouvelle résidence High Park, située au 14 rue de Margnolles. Cette résidence est exclusivement dédiée à des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées.

46 foyers accèdent à un logement en 2023 grâce à l'action du CCAS



- Par le biais de Réunions techniques avec LMH
- Grâce à un Appui du CCAS ou à l'avis du Maire
- Via la mise à disposition de logements par un bailleur

3- Commission Logement/Habitat

Afin de traiter au mieux les demandes des Caluirards concernant le logement social ainsi que l'habitat, le CCAS anime la Commission Habitat/Logement depuis décembre 2021. Elle vise l'interconnaissance des services de la Ville et l'échange autour de toute problématique liée au logement et à l'habitat.

Cette instance réunit ainsi le service Proximité, le service du Développement économique et Urbain, le service de l'urbanisme ainsi que le CCAS. Les réunions sont mensuelles et garantissent le traitement complet et rapide des demandes concernant l'habitat et le logement social. Cela a représenté 9 réunions en 2023.

La Commission garantit des réponses harmonisées aux partenaires institutionnels tels que la Métropole et permet de déterminer le service le plus adapté pour apporter un soutien à l'élu dans les instances extérieures.

Cette instance est particulièrement adaptée en cette période de changements importants : passage de la gestion en stock à la gestion en flux des logements sociaux qui implique la renégociation des conventions avec les bailleurs sociaux ; la cotation de la demande mise en œuvre en janvier 2024 ; la ré-organisation des Instances Locales de L'Habitat et des attributions (ILHAS).

4- Mise en place de la Permanence Elu /CCAS

Suite à l'étude menée par une stagiaire INET courant 2022, un technicien du CCAS est présent avec l'élu au logement pour répondre aux questions sur le logement social en parallèle de la permanence de Monsieur le Maire. Cette permanence se déroule généralement un lundi sur deux, de 17 heures à 19 heures. 40 foyers ont pu y être reçus sur l'année 2023.

Ces entretiens sont l'occasion d'informer les personnes sur les démarches, les orienter et leur fournir toute la documentation nécessaire. Un suivi CCAS est proposé si besoin.

5- Création du Service d'Accueil et d'Information de la demande (SAID)

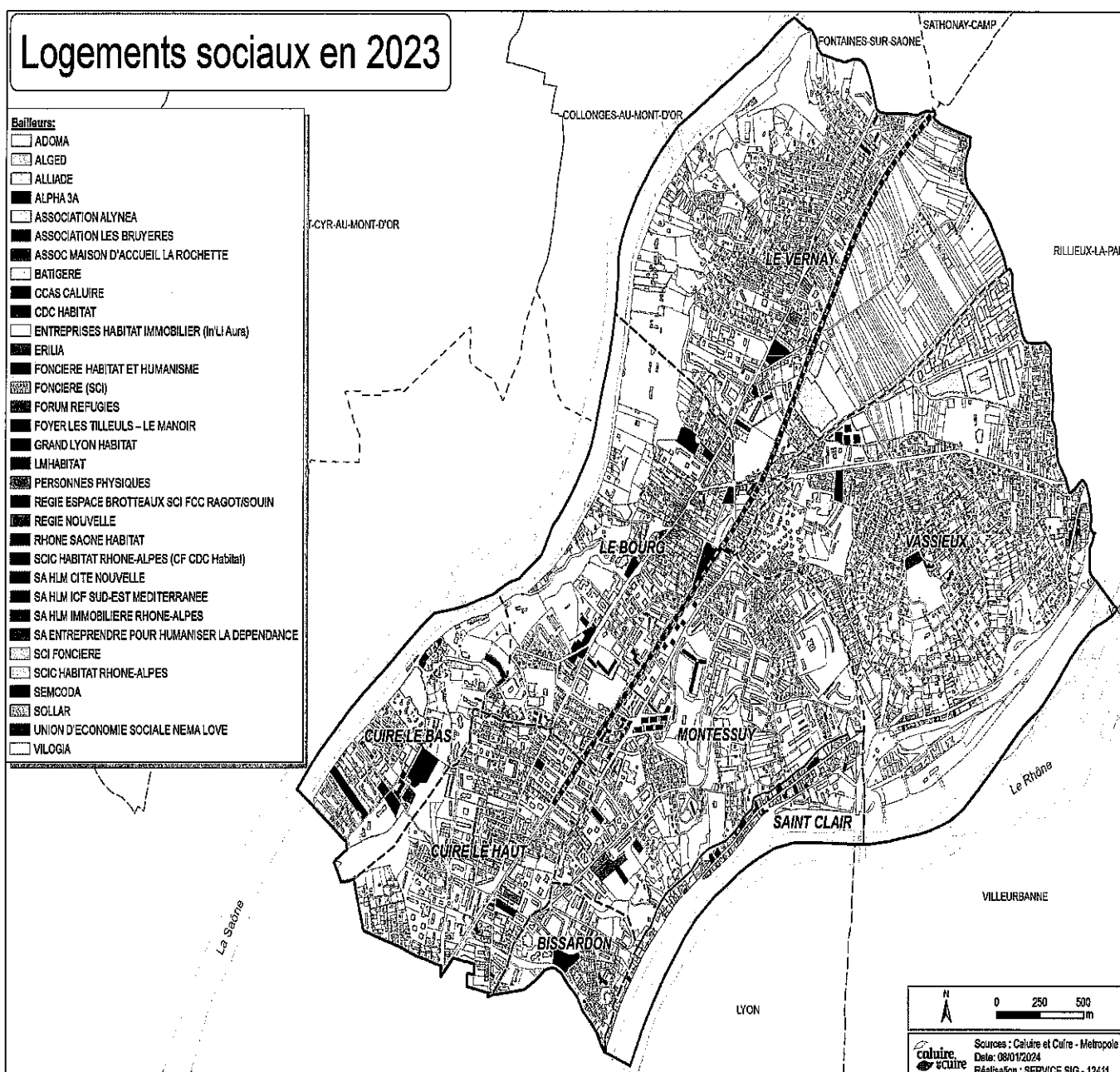
Les Services d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) sont des lieux d'accueil et de prise en charge en charge des demandes d'accès au logement social. Ils s'inscrivent dans le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) et sont sous-tendus par une convention signée avec la Métropole.

Les SAID sont structurés en trois niveaux qui se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'usager.

Contrairement aux SAID de niveau 1 ou 2 dont la mission consiste à informer les demandeurs ou enregistrer les demandes, le SAID de niveau 3 s'adresse aux publics présentant des difficultés particulières.

Le service logement du CCAS s'appuyant notamment sur 2 travailleurs sociaux, cet accompagnement spécifique est déjà proposé aux usagers les plus en situation de fragilité.

La signature de la convention SAID entre la Métropole et la Ville en février 2023 a permis de conforter le CCAS dans les accompagnements proposés en obtenant la labellisation de niveau 3. Cette labellisation permet également l'utilisation du logiciel PELEHAS, outil indispensable aux suivis des demandes.



6. Coordination de l'intervention sociale

L'animation de la « Coordination sociale » sur le territoire

Depuis 2012, le CCAS poursuit un travail auprès des partenaires institutionnels et associatifs en proposant des rencontres thématiques afin de favoriser l'interconnaissance des acteurs de la solidarité sur le territoire et d'apporter un socle de connaissances communes.

L'année 2023 a permis de proposer 3 réunions. Pour chacune, une vingtaine de partenaires étaient présents.

Février 2023 : Rencontre avec L'UDAF (Médiation familiale) ; présentation de l'offre sociale sportive de la Ville ; présentation des prestations de la CPAM.

Juin 2023 : Présentations des prestations et missions de Pôle Emploi.

Novembre 2023 : Présentation de l'action de la Maison de la Veille Sociale(MVS).

Les réunions Inter-services : les Centre Sociaux et Culturels, la Maison de la Métropole et le CCAS

Le projet initial de réunions visant à favoriser l'interconnaissance, présenté aux différents services en décembre 2022, s'est déroulé comme annoncé par le biais de 3 rencontres :

- mars 2023 : présentation des Centres Sociaux et Culturels
- Juin 2023 : présentation de la Maison de la Métropole
- Décembre 2023 : présentation du CCAS

Chaque service a accueilli dans ses locaux les autres partenaires. Les équipe « hôtes » ont ainsi eu l'occasion de rappeler à ses partenaires ses missions principales et ses projets les plus importants. L'organisation était participative et conviviale.

L'interconnaissance recherchée doit, à terme, permettre de fluidifier le parcours de l'utilisateur et de l'optimiser.

La coordination du Conseil Local de Santé mentale

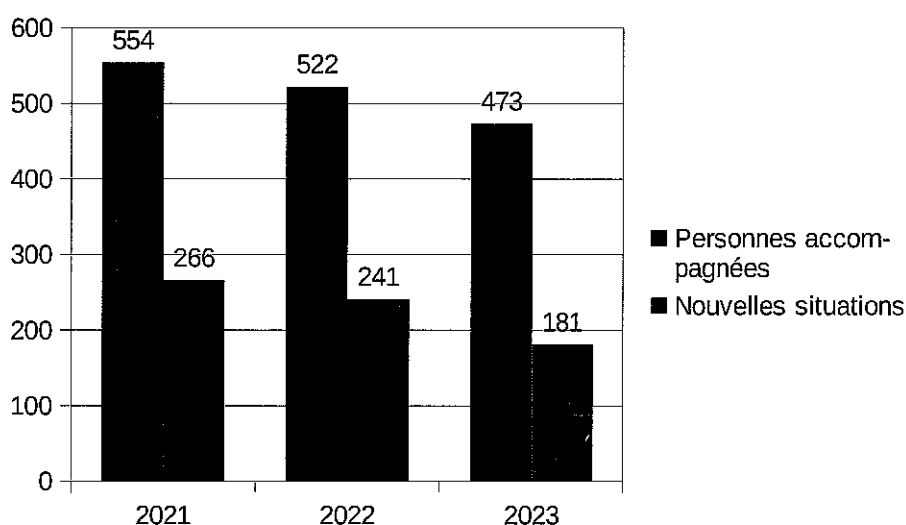
Le CCAS maintient son soutien au CLSM. Par ailleurs, le pôle social participe à la commission « Logement/hébergement et sensibilisation à la santé » ainsi qu'aux réunions bimensuelles du SPHEL (santé psychique hébergement et logement). Il s'agit, pour le SPHEL, de l'étude pluridisciplinaire de situations individuelles pour lesquelles la santé mentale et la question du logement sont discutées. Toute personne suivie par le CCAS est susceptible d'en bénéficier.

II. PÔLE SENIORS

1. L'accompagnement individuel des seniors

Bilan de l'activité :

Le pôle seniors a accompagné **473 personnes** durant l'année 2023 dont **181 nouvelles situations**. Cela représente une diminution des sollicitations : - 9 % par rapport à l'année précédente.



Le profil des usagers

Le pôle seniors accompagne essentiellement des femmes (65 %). La tranche d'âge moyenne est toujours de 75 à 84 ans, avec 31 % des bénéficiaires. Sur l'ensemble des usagers du pôle, il est constaté une augmentation de 9 % des personnes de moins de 75 ans.

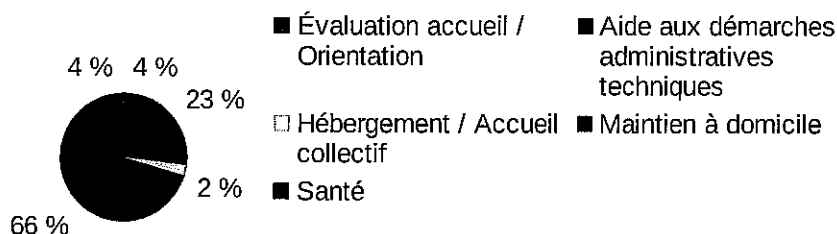
Les deux principaux secteurs d'intervention restent Montessuy (22 %) et Cuire (20 %).

Les entretiens

Pour l'année 2023, **1 895 contacts et entretiens** ont eu lieu, portés tant par les travailleurs sociaux que par l'accueil du CCAS. Cela représente une baisse de 14 %.

Ces sollicitations représentent : 675 appels téléphoniques, 283 visites à domicile, 9 entretiens chez des proches ou des partenaires, 396 rendez-vous au service et 532 courriers ou mails.

Motif d'intervention



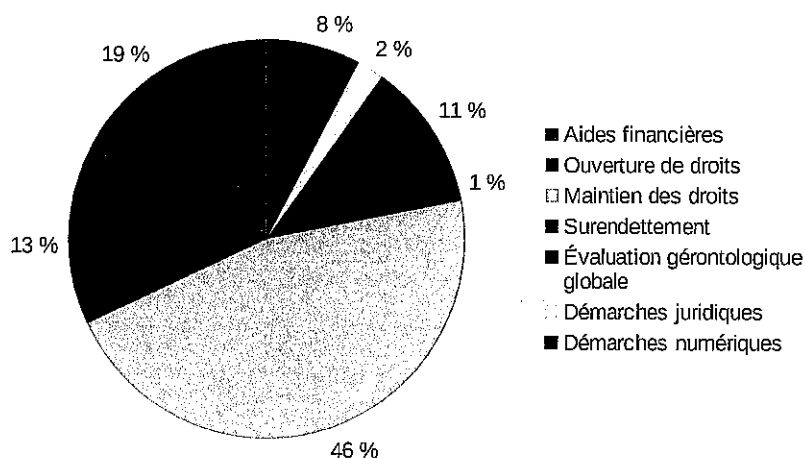
Les suivis sociaux

Pour 2023, les démarches administratives représentent une part de plus en plus importante des démarches réalisées (66%) et l'ensemble des actions favorisant le maintien à domicile (23 %).

Le pôle seniors accompagne notamment les usagers dans l'ouverture et le maintien de leurs droits. Les travailleurs sociaux constatent une émergence des demandes liées aux démarches numériques (77 démarches aidées).

Dans le cadre du maintien à domicile, les travailleurs sociaux aident principalement à la mise en place des aides (portage de repas, téléassistance, auxiliaire de vie) et à la constitution des demandes d'aides financières associées (Allocation personnalisée d'autonomie ou caisse de retraite).

Détails des « Démarches administratives »



2. Les actions collectives en faveur des seniors

- **Solidarité été - service d'accompagnement en juillet et août**

Depuis 2004, le CCAS propose un dispositif de veille sociale et de soutien à domicile pour les personnes âgées. Ce service vise à soutenir les personnes isolées par des visites ou des sorties, à assurer un service de réconfort téléphonique et à alerter les services compétents si besoin.

Les interventions sont assurées par des agents sociaux.

76 personnes ont fait appel au service dont 32 nouvellement inscrites :

- 44 personnes en juillet et 49 en août.

Au total **211 interventions** ont été réalisées (209 en 2022- 201 en 2021).

- **Le Café du coin**

Le Café du coin a ouvert ses portes durant l'année 2022. Il s'agit d'un lieu d'accueil convivial et informatif, ouvert aux seniors tous les lundis après-midis à la salle polyvalente de la Résidence Marie Lyan.

Son objectif consiste à lutter contre l'isolement des seniors et à favoriser un bon vieillissement par la connaissance des droits et des dispositifs présents sur le territoire.

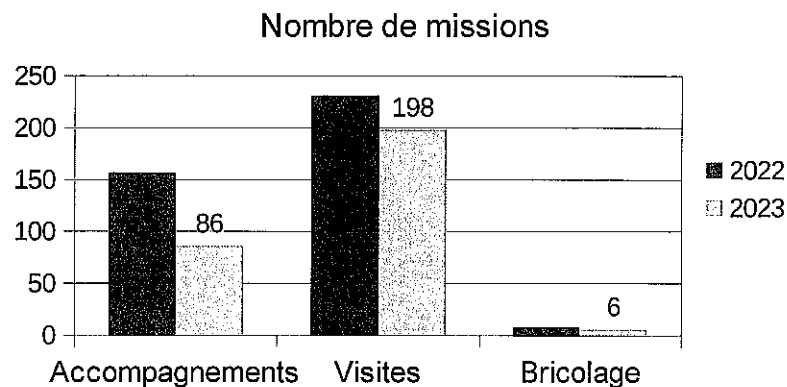
Le Café du coin accueille un petit groupe régulier de seniors repérés par les assistantes sociales. Le groupe s'est rapidement stabilisé à 4 femmes, veuves, âgées de 75 à 84 ans. On compte 33 regroupements sur l'année 2023.

- **L'animation du réseau des bénévoles**

La coordination de ce service est assurée par 2 agents du pôle accueil administratif et ressources humaines. L'équipe de bénévoles est composée de **16 personnes** (17 en 2022) qui interviennent :

- 8 pour l'accompagnement,
- 7 pour les visites de courtoisie,
- 1 pour le bricolage.

Les missions confiées aux bénévoles :



Le nombre de missions enregistre une baisse de 27% en 2023.

41 personnes âgées ont bénéficié de ce service, elles résident principalement sur 2 quartiers : Caluire Centre (27 %) et Montessuy (27 %).

Sur l'année, environ 190 appels téléphoniques ont été consacrés à cette activité et 92 ordres de mission rédigés.

- **La collecte des encombrants**

Depuis 2013, le CCAS propose une collecte des encombrants (hors déchets verts) aux personnes âgées de plus de 70 ans, aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et n'ayant pas les moyens de locomotion pour se rendre en déchetterie.

Comme en 2022, 2 collectes ont été organisées en 2023 auprès de 28 personnes.

- **La veille sociale : le registre nominatif des personnes vulnérables**

Depuis 2004, le Maire doit assurer la tenue d'un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile et qui en font la demande. Son objectif est de permettre **l'intervention ciblée** des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Durant l'été, trois alertes « pic de chaleur » (soit 9 jours), trois alertes « canicule » (25 jours) et une alerte « canicule extrême » (3 jours) ont été déclenchées. Ces périodes ont été très éprouvantes du fait leur durée et intensité.

Lors des alertes canicule et canicule extrême, le service a pris contact, deux fois par semaine, avec les **123 foyers** inscrits sur le registre.

Le profil de ces personnes :

- Fin 2023, 123 personnes seules sont inscrites sur le registre, 86 % sont des femmes ;
- 87 % sont âgées de plus de 75 ans dont 43 % ont 90 ans et plus (↑) ;

- La majorité réside sur le plateau (Cuire 37 % et Montessuy 20 %).

Cette année, nous avons enregistré 8 nouveaux inscrits.

- **La Coordination gérontologique**

En 2023, la coordination gérontologique s'est réunie 4 fois en assemblée plénière (environ 25 membres). Les liens partenariaux sont ainsi renforcés et facilitent le travail des membres entre eux quotidiennement pour répondre aux demandes des seniors et de leurs proches. Plusieurs partenaires hors gérontologie sont également régulièrement invités pour faire connaître leur périmètre d'intervention (handicap, numérique, coordination médicale...).

Elle a permis l'organisation de la Semaine Bleue sur le thème « Évadez vous » autour de la culture, du sport et des loisirs qui a rassemblé environ 200 personnes.

Une cinquantaine de Caluirards, enfants de Caluire Jeunes, Juniors et du Centre Social ont partagé avec les aînés 2 marches culturelles dans la quartier de Montessuy.

Avec la collaboration financière et logistique des partenaires, 70 personnes environ ont pu s'initier à des activités physiques et culturelles tout au long de la semaine dans différents quartiers de la Ville (Qi Gong sur les berges de Saint Clair, jeux de plateau à la Ludothèque, activités physiques et sensorielles à l'hôpital Dugoujon).

L'équipe de l'hôpital Dugoujon a organisé cette année une journée avec son équipe de rééducation physique. Sur le temps du matin (ateliers), 12 personnes se sont inscrites en plus des patients de l'établissement. Pour le cours de tango thérapeutique, 15 personnes se sont rendues à cette activité.

Enfin, un après-midi cinéma a été offert par le CCAS et a réuni 90 personnes.

3. L'animation sportive et culturelle : nouvelle formule de CAP'Seniors

CAP'Seniors propose des activités sportives aux aînés dans une ambiance conviviale.

Ce dispositif est ouvert à toute personne retraitée, sans condition d'âge.

Ses objectifs :

- Préserver son capital santé : solliciter les fonctions motrices et stimuler les fonctions cognitives.
- Favoriser le lien social, aménager des temps conviviaux et lutter contre l'isolement.

77 retraités se sont inscrits à l'automne 2023 pour la nouvelle saison.

Sur le printemps 2023, un temps fort a été proposé aux adhérents : les participants ont partagé un temps intergénérationnel de découverte de la chorégraphie de la Biennale de la danse, avec les enfants du Centre Social et Culturel. Une danseuse a initié les participants aux principaux mouvements dans une ambiance festive et détendue.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par la réorganisation complète de la mission initiée en septembre 2022. Cette année expérimentale a fait émerger la nécessité de rédiger un règlement intérieur ; celui-ci a été proposé à la signature des adhérents dès septembre 2023 et il a été bien accueilli.

Enfin, le CCAS a pu étendre son offre d'activités aquatiques : les adhérents peuvent dorénavant s'inscrire à 5 séances supplémentaires.

D'une manière générale, les groupes sont constitués de 15 à 20 personnes qui viennent avec assiduité aux séances.

Nous observons un attrait plus important des séances proposées à la résidence Marie Lyan.

4. La résidence autonomie

La Résidence Marie Lyan compte **80 logements**.

Elle accueille en 2023 :

- 81 résidents retraités âgés **de 64 ans à 98 ans** : 18 hommes (↑) et 63 femmes (↓) , 1 couple (↓) pour une **moyenne âge de 81 ans** (stable) ;
- 3 étudiants : 2 logements sont désormais destinés à de l'accueil intergénérationnel.

Les 3 jeunes locataires s'attachent à créer des liens avec les résidents, bénéficient d'une location à un tarif modéré et perçoivent l'aide au logement. Depuis 2019, en partenariat avec Ensembl2générations, un appartement est mis en colocation au rez-de-chaussée. Une étudiante est partie cette année et une nouvelle locataire est arrivée. Depuis août 2022, en partenariat avec le Pari Solidaire, la Résidence loue un 2^e appartement au 1^{er} étage à une étudiante.

Désormais, une étudiante propose 1 samedi sur 2 des activités à partager avec elle.

12 résidents bénéficient de l'A.P.L (aide personnalisée au logement) au 31/12/2023.

A noter, cette année, seuls 4 résidents (contre 13 en moyenne les années précédentes) ont quitté la résidence (essentiellement pour une entrée en EHPAD). Ils ont une moyenne d'âge de départ de plus de 93 ans (contre 89 ans en 2022) et une moyenne d'années de présence de plus de 11 ans. Les nouveaux entrants sont âgés en moyenne de 73 ans (contre 76 ans en 2022), plus essentiellement des femmes veuves mais davantage d'hommes, de personnes divorcées ou célibataires intègrent la Résidence.

Le Conseil de la Vie Sociale, qui émet des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement s'est réuni 3 fois en 2023. Dans cette instance, siègent des représentants des résidents et de leurs familles, un représentant de l'organisme gestionnaire et du personnel de la résidence. De nouveaux membres notamment des représentants des familles ont rejoint l'instance. Le directeur de l'établissement et du CCAS ainsi que le représentant de la Ville participent également avec voix consultative.

Hébergement temporaire et accueil des familles :

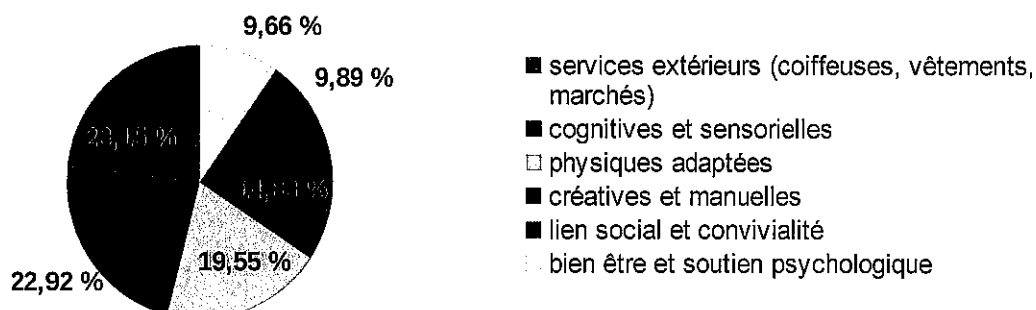
En parallèle de l'accueil des résidents, la Résidence Marie Lyan propose également des nuitées soit dans le cadre d'un hébergement temporaire d'une personne âgée soit pour l'accueil des familles des résidents : 79 nuitées (36 en 2022) ont été facturées uniquement pour des familles de résidents.

Les animations :

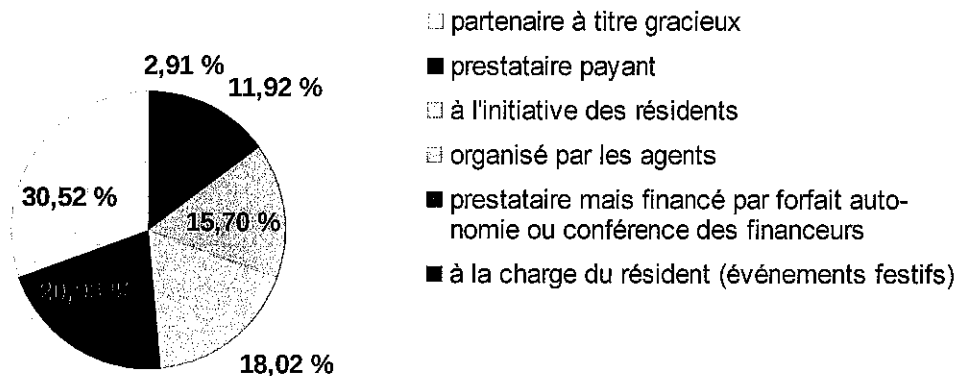
Afin de favoriser le bien vieillir, prévenir la perte d'autonomie et rompre l'isolement, les résidents bénéficient d'un programme d'activités et de services toute l'année. La grande majorité des animations a lieu dans l'établissement mais de nombreuses activités se déroulent également en extérieur dans le parc, avec l'aménagement du jardin et du potager.

Ainsi, **445 animations et services (- 116 par rapport à 2022)** ont été proposés : des activités physiques (basket, gym douce ou dynamique), créatives et manuelles (décorations, jardinage), de la stimulation cognitive (conférences, théâtre, ateliers par neuroscientifiques), de l'aide au bien-être (expression corporelle, massage et soins des mains), des temps conviviaux (repas festif, semaine à thème) et de liens sociaux (échanges intergénérationnels avec le Conseil Municipal des Enfants, Caluire jeunes).

Répartition Types d'activités et services proposés



Financement des activités



III. LA VIE ADMINISTRATIVE DU CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois en 2023 et a procédé à l'examen de 31 questions dans les domaines suivants :

- Finances : 17
- Administration : 3
- Ressources humaines : 3
- Actions sociales : 8

Les délégations du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président se sont concrétisées par l'élaboration de 15 actes de gestion dont 12 concernent l'attribution des aides sociales facultatives .

Les actes réglementaires et individuels

Le Président est amené à prendre des décisions relatives au personnel du CCAS ou au fonctionnement des services sous la forme d'arrêtés : 50 en matière de ressources humaines. 12 contrats à durée déterminée ou avenants ont également été rédigés.

INTERVENTIONS

Permanences numériques :

Mme TRIQUIGNEAUX demande si le CCAS a des disponibilités pour que Coup de Pouce oriente des usagers habituellement reçus par ses bénévoles. Mme GENTAZ indique que, vu le peu de

demande en la matière, le secours catholique a réduit ses permanences du samedi matin et reçoit uniquement sur rendez-vous.

M. MICHON répond qu'il convient de conserver une pluralité des lieux d'accueil sur le territoire car bien souvent l'utilisateur s'adresse à l'association ou l'administration qu'il côtoie par ailleurs.

Mme CRESPI soumet l'idée d'un répertoire des points numériques.

M. MICHON précise qu'ils ont fait l'objet d'une information dans le journal municipal qui pourrait être renouvelée.

M. DENAYER souligne par ailleurs la nécessité de préserver la confidentialité due à chaque usager.

Le suivi des bénéficiaires du RSA

Mme TOURNIER demande si tous les bénéficiaires sur la commune sont bien repérés, le CCAS n'étant pas désigné pour la totalité des places conventionnées,

M. MICHON confirme qu'il s'agit de la compétence exclusive de la Métropole d'assurer un suivi pour chaque titulaire du RSA.

Domiciliation des personnes sans résidence stable

Mme CRESPI demande si beaucoup de personnes de l'aire du voyage sont domiciliées au CCAS.

M. MICHON répond que certaines le sont notamment depuis que l'ARTAG n'a plus la capacité de les domicilier mais qu'elles ne font pas l'objet d'un suivi particulier comme l'association le faisait.

Mme CRESPI fera remonter l'information auprès du comité de suivi de l'aire du voyage.

M. LABATIE demande si la domiciliation entraîne d'office l'attribution d'aides.

M. MICHON répond qu'il n'y a pas d'automatisme et que cette procédure permet avant tout l'ouverture des droits légaux.

Logement social :

M. ROUSSOT souhaite savoir des retombées positives ont eu lieu suite à la signature des conventions avec les bailleurs et la mise en place de la gestion en flux des réservations.

Mme TOURNIER demande des précisions sur la notion de gestion de flux.

M. MICHON indique qu'il est encore un peu tôt pour évaluer le bénéfice des conventions signées fin 2023 et de la gestion en flux. Cette dernière, qui se substitue à la gestion en stock, permet d'identifier une vacance d'une catégorie de logement sur l'ensemble du territoire métropolitain et plus sur un logement préalablement identifié.

Mme GOYER précise que ce système donne plus de souplesse, de fluidité dans la gestion du parc social.

Registre des personnes vulnérables

Mme CRESPI s'étonne du nombre peu élevé de personnes inscrites sur le registre.

M. MICHON rappelle que les inscriptions nécessitent le consentement des personnes et que parfois ces dernières ne souhaitent pas bénéficier de cette possibilité.

M. LE VICE-PRESIDENT :: nous passons maintenant aux rapports.

N° 2024_D01 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE TRAVAIL : MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Par délibération n°21/20 du 8 Octobre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une coopération du CCAS et de Pôle Emploi, aujourd'hui France Travail, dans le cadre d'un accompagnement global des demandeurs d'emploi du territoire.

Les objectifs de ce partenariat visent à répondre aux besoins de personnes qui sont confrontées simultanément à des difficultés sociales et professionnelles et à encourager l'insertion et le retour à l'emploi.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance en 2023, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec France Travail dans les conditions fixées sur la nouvelle convention ci-jointe. Ce partenariat est prévu pour une durée de 2 ans, renouvelable dans la limite de 5 années.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe de partenariat avec France Travail pour l'accompagnement global des demandeurs d'emploi,
- D'AUTORISER le Président à signer la dite convention et son annexe 1 ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 15 VOIX POUR

N° 2024_D02 CONVENTION QUADRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE - RENOUVELLEMENT

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est un partenaire historique de la Ville de Caluire et Cuire, au service des habitants et du territoire.

Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale et numérique et développe des actions dans ce sens au sein de ses deux équipements du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) soutient les centres sociaux qui sont des vecteurs d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires. Elle agrée ces équipements sur la base d'un projet familles et social, clé de voûte de ces structures d'animation de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Le nouvel agrément des Centres Sociaux et Culturels a été renouvelé par la CAF jusqu'en 2027.

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est financée principalement par :

- la Ville de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- la CAF du Rhône, par le biais de subventions, de prestations de service liées aux activités développées, et de financements liés à des appels à projets annuels.

De plus, la Ville met à disposition de l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans une convention spécifique.

La convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et les Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire arrivant à échéance le 31 mars 2024, il convient de la renouveler en intégrant les nouvelles orientations du projet social et familles.

La convention a pour objet, sur la période fixée :

- de définir les objectifs communs et les obligations respectives de chacun,
- de veiller aux moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,
- de définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de pilotage et de suivi

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les termes de la convention quadripartite Ville de Caluire et Cuire / Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire, / Caisse d'Allocations Familiales du Rhône / Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1er avril 2024 au 30 juin 2027 ;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Président ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs ;
- DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 15 VOIX POUR

N° 2024_D03 RÉSIDENCE MARIE LYAN - TARIFS D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE À COMPTER DU 01/03/2024

Par délibérations en date du 19 décembre 2006 et du 17 février 2011, le Conseil d'Administration du CCAS a confirmé le principe de réservation de logements au sein de la Résidence Marie Lyan destinés à l'hébergement temporaire de personnes âgées, à l'accueil des familles des résidents ainsi qu'aux personnes âgées dont le logement est frappé d'une interdiction temporaire d'habiter. Chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à fixer les tarifs de cet hébergement temporaire. Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2024, l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 limite l'évolution de ces prestations à 5,48 %.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE FIXER, comme suit, les redevances à compter du 01/03/2024 :

	HEBERGEMENT PERSONNES AGEES	ACCUEIL DES FAMILLES	ACCUEIL EN CAS DE SINISTRE
	Tarif journalier	Tarif journalier	Forfait mensuel
Studio-pavillon	22,75 €	25,45 €	254,08 €
F1	25,45 €	29,42 €	540,35 €

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70828 du budget de la Résidence Marie Lyan.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 15 VOIX POUR

**N° 2024_D04 RÉSIDENCE MARIE LYAN - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES USAGERS
AUX ACTIVITÉS PROPOSÉES À COMPTER DU 01/03/2024**

Par délibération du 14 janvier 2003, modifiée par délibération du 27 février 2014, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de mettre en place une tarification pour les activités proposées par la Résidence Marie Lyan.

Ces animations, qui font partie intégrante de la vie en établissement, sont facultatives et modulables et sont librement choisies par les résidents. C'est pourquoi, elles ne sont pas comprises dans le prix de la redevance d'occupation de l'établissement.

Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2024, l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 limite l'évolution de ces prestations à 5,48 %.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE FIXER, comme suit, les participations des usagers pour les activités proposées par la Résidence Marie Lyan à compter du 01/03/2024 :

Type d'activités	Tarif
Animation autour d'un repas à thème le soir, le dimanche ou jours fériés	8,15 €
Animation avec intervenants extérieurs (artistes, conférenciers...)	1,35 €
Atelier de créativité, atelier mémoire	1,35 €
Animation physique avec intervenants extérieurs	1,35 €
Atelier cuisine	0,80 €
Animation autour d'un événement (goûters, apéritifs, thé dansant, fêtes, anniversaire..)	2,70 €
Animation autour d'un repas festif	11,75 €

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7088 du budget de la Résidence Marie Lyan.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 15 VOIX POUR

N° 2024_D05 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes concernées.

Ainsi, un rapport sur les orientations budgétaires pour le CCAS pour l'année 2024 doit être présenté au Conseil d'Administration. Il donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique à laquelle il est annexé.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE PRENDRE acte par un vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.

Intervention

M. DENAYER souhaite savoir si les crédits prévus pour l'aide facultative seront suffisants pour faire face à la demande.

M.MICHON répond que pour l'instant il semble que oui et précise qu'il dispose chaque mois d'un état des consommations qui permet une vigilance sur le sujet.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 15 VOIX POUR

M.MICHON confirme à **M. LABATIE** qu'une rencontre « Han'clusive" est bien prévue le 21 mars 2024 avec les organismes présents sur le territoire dans ce domaine.

M. LE VICE-PRESIDENT : Je lève la séance et je vous donne rendez-vous le mardi 9 avril 2024 à 16 heures pour le prochain Conseil d'administration.

La séance est levée à 18 h 15.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 5 MARS 2024



Publié le : 11 MARS 2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 février 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2024_D01

Secrétaire : M. BOIS

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
FRANCE TRAVAIL : MISE
EN ŒUVRE DE
L'ACCOMPAGNEMENT
GLOBAL DES
DEMANDEURS D'EMPLOI

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER,
Mme TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M.
GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme CRESPIY)

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11 MARS 2024

Identifiant de l'Acte : 069 266910017 - 2024 03 05 - 2024_D01_DE

Rapport de : Laurent MICHON

Par délibération n°21/20 du 8 Octobre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une coopération du CCAS et de Pôle Emploi, aujourd'hui France Travail, dans le cadre d'un accompagnement global des demandeurs d'emploi du territoire.

Les objectifs de ce partenariat visent à répondre aux besoins de personnes qui sont confrontées simultanément à des difficultés sociales et professionnelles et à encourager l'insertion et le retour à l'emploi.

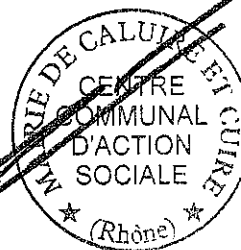
La convention de partenariat étant arrivée à échéance en 2023, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec France Travail dans les conditions fixées sur la nouvelle convention ci-jointe. Ce partenariat est prévu pour une durée de 2 ans, renouvelable dans la limite de 5 années.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 15 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe de partenariat avec France Travail pour l'accompagnement global des demandeurs d'emploi,
- D'AUTORISER le Président à signer la dite convention et son annexe 1 ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

2023 09 14



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre l'agence France Travail de Caluire et Cuire
et le CCAS de Caluire et Cuire

Entre les soussignés :

France Travail, Institution nationale publique mentionnée à l'Article L. 5312-1 du Code du Travail,
Représentée par **Marie SAIEVA-CARRY**,
Directrice de l'agence de **Caluire et Cuire**,
Dûment habilité à cet effet en application des dispositions de l'Article R.5312-26 du Code du Travail,
Domicilié 13 rue Crépet – 69364 Lyon cédex 07.
Ci-après désigné « France Travail »
D'une part,

Et :
Le CCAS de **Caluire et Cuire**,
Représenté par **son président, Philippe COCHET**
Dont le siège est situé Place Dc.Frédéric DUGOUJON – 69300 CALUIRE ET CUIRE
Ci-après désigné « CCAS »
D'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles.

Vu le protocole national ADF-DGEFP-Pole emploi « approche globale de l'accompagnement » signé le 05/04/2019.

Vu l'avenant à la convention de partenariat entre Pole emploi et le Conseil Départemental du Rhône, signée le 02 juillet 2018, prévoyant la possibilité d'élargir la mise en œuvre de l'accompagnement global aux CCAS.

Vu la convention de partenariat signée le 17 décembre 2018 entre Pôle emploi et la Métropole de Lyon, prévoyant la possibilité d'élargir la mise en œuvre de l'accompagnement global aux CCAS.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le Rhône, depuis juillet 2015, France Travail a mis en place une nouvelle modalité d'accompagnement, l'accompagnement global, qui concerne les demandeurs d'emploi confrontés à la fois à des difficultés sociales et professionnelles.

La particularité de cet accompagnement est qu'il est réalisé par un binôme d'accompagnants formé d'un conseiller France Travail dédié et d'un travailleur social de la Métropole de Lyon ou du Conseil départemental du Rhône.

L'objectif est de pouvoir mettre en œuvre une prise en charge articulée, coordonnée et simultanée de la personne par deux professionnels, ce qui se traduit notamment par des échanges entre eux, autant que de besoin, et dans le respect du cadre d'intervention et des missions de chacun.

L'objet de cette convention, après accord obtenu de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental du Rhône, est d'élargir le périmètre des acteurs de cet accompagnement, en donnant la possibilité aux CCAS volontaires d'être parties prenantes de ce dispositif.

En effet, les CCAS sont un acteur incontournable de l'aide sociale apportée aux plus fragiles, et dans le cadre des missions qui leur sont dévolues, ils suivent des publics en fortes difficultés qui pourraient ainsi bénéficier de ce dispositif.

Ainsi, en complément des demandeurs d'emploi suivis dans le cadre de cet accompagnement par un conseiller France Travail et un travailleur social de la Métropole de Lyon ou du Conseil départemental du Rhône, il y aurait désormais également des demandeurs d'emploi suivis dans cette modalité par un binôme constitué d'un conseiller France Travail et d'un professionnel du social d'un CCAS volontaire.

Article 2 – Mise en œuvre de l'accompagnement global

Public cible :

L'accompagnement global concerne les demandeurs d'emploi rencontrant à la fois des difficultés d'accès à l'emploi et des freins sociaux à l'emploi, nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l'un de l'insertion professionnelle, l'autre du social.

Il peut s'agir de tout demandeur d'emploi inscrit à France Travail ou en cours de réinscription, qu'il soit bénéficiaire du RSA ou pas.

Le demandeur d'emploi doit être volontaire et donner son accord express pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement.

Certains CCAS sont conventionnés par la Métropole de Lyon ou par le Conseil Départemental du Rhône sur une mission de référence pour accompagner des bénéficiaires du RSA. L'accompagnement global ne pourra pas être mis en œuvre pour les publics concernés par ces conventions.

Entrée dans l'accompagnement :

La proposition d'entrée en accompagnement global peut être effectuée par l'un ou l'autre des partenaires.

- Le travailleur social du CCAS pourra être à l'origine de la proposition au conseiller France Travail dédié de la mise en œuvre de cet accompagnement pour une personne qu'il suit déjà.
- Le conseiller France Travail dédié pourra proposer au CCAS la mise en œuvre de cet accompagnement, soit parce que le demandeur d'emploi l'aura informé qu'il est suivi par un professionnel de cette structure, soit parce que la Maison du Rhône ou la Maison de la Métropole de son territoire aura réorienté vers le CCAS la demande d'entrée en accompagnement.

L'entrée doit être validée par un diagnostic partagé entre le conseiller France Travail dédié et le professionnel du CCAS, chacun devant donner leur accord.

Ce diagnostic partagé est formalisé par la complétude et la transmission d'une fiche de liaison entre le conseiller France Travail dédié et le travailleur social du CCAS.

Un CCAS pourra proposer une personne non inscrite pour qu'elle bénéficie de cet accompagnement à condition qu'elle soit déjà connue des services de France Travail (la personne doit être en possession d'un n° d'identifiant France Travail). Si le conseiller France Travail dédié valide également la pertinence de cet accompagnement, celui-ci pourra alors démarrer, mais seulement après la réinscription de la personne en tant que demandeur d'emploi.

Durée et déroulement de l'accompagnement :

Il s'agit d'un accompagnement intensif, personnalisé et coordonné entre les deux membres du binôme. La coopération entre le conseiller dédié et le travailleur social intervient dès le diagnostic initial partagé jusqu'à la fin de l'accompagnement. Ensemble, ils organisent de façon articulée la mise en œuvre et le suivi des actions.

Tout au long de l'accompagnement, le conseiller France Travail assure un accompagnement intensif du demandeur d'emploi sur le plan professionnel. Il personnalise la fréquence et la durée des entretiens à un rythme adapté aux besoins de l'intéressé. Ces entretiens prennent en compte la nécessaire articulation avec le travailleur social.

L'accompagnement global n'a pas de durée limitée. Néanmoins, au terme de 12 mois et à chaque nouvelle échéance, il est prévu un réexamen de la situation des demandeurs d'emploi suivis dans le cadre de cette modalité. Ce réexamen se fera à l'initiative du conseiller France Travail. Après avoir sollicité l'avis du correspondant social, décision sera prise quant au maintien ou non du demandeur d'emploi dans ce suivi.

Durant la période d'accompagnement, les deux professionnels collaborent et échangent autant que de besoin, en fonction des nécessités et avec l'accord du demandeur d'emploi.

Ces échanges s'effectuent majoritairement par téléphone ou mail. Dans certains cas et si les deux professionnels le jugent nécessaires, un entretien tripartite pourra être mis en place pour débloquer des situations difficiles.

La fin de l'accompagnement global interviendra dans plusieurs situations, notamment en cas de reprise d'emploi ou d'entrée en formation, ou quand cette modalité de suivi ne sera plus adaptée à la situation

de la personne. Ainsi, quand il sera jugé que l'accompagnement aura permis de faire évoluer positivement la situation de la personne, tant par rapport à sa recherche d'emploi (gain d'autonomie) que par rapport aux difficultés sociales que celle-ci rencontrait, le demandeur d'emploi pourra alors être transféré dans une autre modalité de suivi. Le partenaire à l'initiative de la fin d'accompagnement devra prévenir l'autre professionnel en utilisant la fiche de liaison prévue à cet effet.

Moyens mis en œuvre :

Au sein de l'agence de **Caluire et Cuire**, il y a **1** conseiller dédié à l'accompagnement global.

Ce conseiller consacre la totalité de son temps de travail à la mission qui lui est confiée dans le cadre de l'accompagnement global. Il est placé sous l'autorité hiérarchique des Directeurs d'agence de France Travail.

Ces moyens humains font l'objet d'un cofinancement France Travail / FSE au niveau national, dans le cadre du Programme Opérationnel National 2021-2027, Emploi et Inclusion.

Le cofinancement FSE ne concerne que les postes de conseillers France Travail. Il n'existe pas de participation financière sur le volet social.

Pour les CCAS volontaires, la mise en œuvre de ces accompagnements s'effectue et s'intègre dans le cadre de leurs missions et de leurs modalités d'intervention. Elle nécessite néanmoins de consacrer un temps supplémentaire de coordination/d'échanges avec le conseiller France Travail pour faire le point sur l'avancée de leurs actions respectives, à une fréquence adaptée à la situation de l'intéressé.

Au sein du CCAS de Caluire et Cuire, le nombre de places d'accompagnement mobilisables est fixé à 4 par année (soit 2 places par travailleur social)

Article 3 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour deux ans, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 octobre 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Article 4 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois sans que cette dénonciation puisse donner lieu au versement de dommages et intérêts pour rupture anticipée de la convention.

Article 5 – Déontologie

France Travail de **Caluire et Cuire** et le CCAS de **Caluire et Cuire** s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- Principe de gratuité de placement,

- Principe de libre adhésion à l'offre de service du Département, acté par la signature d'un livret individuel précisant le caractère partenarial de ce nouvel accompagnement, par laquelle le demandeur d'emploi signifie ainsi son adhésion à ce suivi.
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,

Article 6 – L'échange et la protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Voir le document relatif à l'échange de données à caractère personnel qui figure en annexe 1 de cette convention.

Article 7 - Communication

Les parties s'attacheront à accompagner d'une communication et d'une valorisation adaptées les actions les plus exemplaires qui seront engagées au titre de la présente convention.

Les actions de communication communes portant sur cette convention et sur les opérations qu'elle recouvre, seront définies par un échange préalable entre les parties tant sur le fond que sur la forme, et ce pour chaque opération.

Les communications propres à chacun des partenaires, sur le partenariat et les actions qui en découlent, seront obligatoirement soumises à l'autre, afin d'obtenir son accord avant diffusion sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, chacune des parties s'engage à faire connaître la présente convention tant au niveau interne qu'au niveau externe, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à sa réalisation et au respect des engagements réciproques.

Toute utilisation du logotype et/ou d'éléments d'identification d'un partenaire se fera dans le strict respect de sa charte graphique et avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Cette autorisation d'usage sera consentie à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers et pour les seuls besoins et durée de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Lyon le

Pour France Travail

Pour le CCAS de Caluire et Cuire

Marie SAIEVA-CARRY

Philippe COCHET

Directeur d'agence

Président

ANNEXE 1**CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL
Convention de coopération entre France Travail et le partenaire dans le cadre de
l'accompagnement global****ENTRE**

France Travail, Institution nationale publique mentionnée à l'Article L. 5312-1 du Code du Travail, dont le siège est situé au 1 à 5 avenue du Docteur Gley – 75 987 Paris Cedex 20,

représentée par Monsieur Frédéric TOUBEAU, Directeur Régional de France Travail, Région Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet en application des dispositions de l'Article R.5312-26 du Code du Travail, domicilié 13 rue Crépet - CS 70402 - 69364 Lyon cedex 07,

et par délégation, Marie SAIEVA-CARRY, directrice de l'agence locale de Caluire et Cuire

Ci-après dénommé « France Travail », d'une part,

ET

Le CCAS de Caluire et Cuire, représenté par Monsieur Philippe COCHET, président, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : Place Dc.Frédéric DUGOUJON – 69300 CALUIRE ET CUIRE

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de France Travail et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail,

Vu la convention portant sur la mise en œuvre de l'accompagnement global conclue entre l'agence France Travail de Caluire et Cuire

et le CCAS de Caluire et Cuire,

PREAMBULE

France Travail

France Travail est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Le CCAS de Caluire et Cuire

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public rattaché à la commune, chargé de mettre en œuvre une grande partie de sa politique sociale, sous l'impulsion du Président.

Premier guichet accessible à tout public en difficulté, aussi bien pour faciliter l'accès aux droits que pour fournir des informations relatives à l'organisation de la vie quotidienne à tous les âges de la vie, le CCAS est un service municipal qui possède une offre de services très étendue, un vrai savoir-faire et une grande expertise en matière d'écoute, d'orientation et d'accompagnement.

Contexte

La mise en œuvre de l'accompagnement global repose sur une prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels d'un demandeur d'emploi par un conseiller France Travail et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire. Cet accompagnement, qui met la personne au cœur de l'action et permet l'alliance de travail de conseillers France Travail et de travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles. Sa montée en charge est l'un des objectifs principaux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre France Travail de Caluire et Cuire et le CCAS de Caluire et Cuire, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale conclue entre France Travail et le partenaire département et métropole.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

Le diagnostic en amont de l'entrée en accompagnement global doit permettre :

- d'évaluer la cohérence profil/projet/marché du travail ;
- d'évaluer l'autonomie du demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi et ses capacités numériques ;
- d'identifier les freins périphériques à l'emploi ;
- et en fonction des réponses apportées d'évaluer l'intérêt pour le demandeur d'emploi d'être orienté vers l'accompagnement global

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- pour France Travail, améliorer l'accompagnement et accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles ;
- pour le partenaire, d'améliorer le parcours des publics.

La liste des données échangées figure en annexe 1.

Article 3 - Modalités d'échange des données

Les modalités d'échange des données sont décrites en annexe 2.

Article 4 - Engagements des parties

Article 4.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi

Au titre de la présente convention, France Travail s'engage à respecter les règles de confidentialité et la sécurité sur les échanges des données des publics, ainsi qu'à recueillir le consentement des personnes sur cet échange de données.

Article 4.2 - Engagements spécifiques du partenaire

Au titre de la présente convention, le partenaire s'engage à respecter les règles de confidentialité et la sécurité sur les échanges des données des publics.

Article 5 - Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 6 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;

- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

France Travail et le partenaire traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de France Travail, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Article 8 - Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée de la convention de partenariat plus globale mentionnée à l'article 1. Elle cesse de produire ses effets, sans autre formalité, lorsque cette convention de partenariat plus globale arrive à échéance.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 10 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de France Travail Auvergne Rhône-Alpes.

Article 11 - Dispositions diverses

Article 11.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 11.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à, le

Fait à Caluire, le

Signature du représentant du partenaire :

Signature du représentant de France Travail :

(à revêtir du cachet de l'organisme)

Annexe 1 - Liste des données

L'échange de données se limitera strictement aux données listées ci-dessous.

Sur les fiches de liaison échangées avec le partenaire, il n'y aura aucune rubrique permettant du texte libre.

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

- Agents du partenaire ;
- Agents France Travail ;
- Demandeurs d'emploi.

B. DONNEES ECHANGEES ENTRE POLE EMPLOI ET LE PARTENAIRE

- Données d'identification :
 - o Agent France Travail : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Agent partenaire : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF/MSA.
- Vie professionnelle :
 - o Agent France Travail : fonction.
 - o Agent partenaire : fonction.
 - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH orientation accompagnement global (Oui/Non).
- Vie personnelle :
 - o Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple);
 - o Nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)
 - o Faire face à des difficultés financières,
 - o Faire face à des difficultés de logement,
 - o Prendre en compte son état de santé,
 - o Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
 - o Surmonter des contraintes familiales,
 - o Développer ses capacités d'insertion et de communication,
 - o Accéder à un moyen de transport
 - o Information sur le nom du travailleur social qu'a déjà rencontré la personne dans les 6 derniers mois le cas échéant
- Freins identifiés sur le champ professionnel (case à cocher)
 - o Acquérir ou augmenter mon expérience professionnelle
 - o Travailler les techniques de recherche d'emploi
 - o Suivre une formation
 - o (Re) travailler mon projet professionnel et découvrir le marché du travail
 - o Créer/repandre une activité indépendante
 - o Organiser mes démarches de recherche d'emploi
 - o Renforcer mon autonomie dans ma recherche d'emploi
 - o Information sur le nom du conseiller Pôle emploi qui accompagne déjà la personne le cas échéant

- Motifs de fin d'accompagnement (item à sélectionner) :
 - Reprise d'activité
 - Entrée en formation
 - Création d'entreprise
 - Radiation
 - PE droit commun
 - Résolution des problématiques sociales
 - Déménagement en dehors du Conseil départemental
 - Non adhésion à l'accompagnement global
 - Retrait du marché du travail
 - Autre cas

Annexe 2 - Modalités de transmission des données

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre France Travail et le Partenaire).
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrage sera adressée à France Travail ou au Partenaire par un autre canal.

Annexe 3 - Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A France Travail : Marie SAIEVA-CARRY
- Chez le partenaire : Philippe COCHET

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES

- A France Travail : Marie SAIEVA-CARRY
- Chez le partenaire : Olivier SALIVET

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A France Travail : le responsable du service sécurité de la direction régionale de Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes.
- Chez le partenaire : Olivier SALIVET

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A France Travail :
 - o Relais informatique et libertés de la région : Claudie SAUX : claudie.saux@pole-emploi.fr; 04.73.99.05.57 .
 - o Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.
- Chez le partenaire : Olivier SALIVET, o.salivet@ville-caluire.fr
- Les personnes concernées peuvent faire valoir leur droits par mail.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 5 MARS 2024



Publié le : 11 MARS 2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 février 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2024_D02

Secrétaire : M. BOIS

OBJET

CONVENTION
QUADRIpartite
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION DES
CENTRES SOCIAUX ET
CULTURELS DE CALUIRE
ET CUIRE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER,
Mme TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M.
GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme CRESPIY)

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11 MARS 2024

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-2024_03_05-2024_D02-DE

Rapport de : Laurent MICHON

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est un partenaire historique de la Ville de Caluire et Cuire, au service des habitants et du territoire.

Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte

contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale et numérique et développe des actions dans ce sens au sein de ses deux équipements du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) soutient les centres sociaux qui sont des vecteurs d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires. Elle agréé ces équipements sur la base d'un projet familles et social, clé de voûte de ces structures d'animation de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Le nouvel agrément des Centres Sociaux et Culturels a été renouvelé par la CAF jusqu'en 2027.

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est financée principalement par :

- la Ville de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- la CAF du Rhône, par le biais de subventions, de prestations de service liées aux activités développées, et de financements liés à des appels à projets annuels.

De plus, la Ville met à disposition de l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans une convention spécifique.

La convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et les Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire arrivant à échéance le 31 mars 2024, il convient de la renouveler en intégrant les nouvelles orientations du projet social et familles.

La convention a pour objet, sur la période fixée :

- de définir les objectifs communs et les obligations respectives de chacun,
- de veiller aux moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,
- de définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de pilotage et de suivi

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 15 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention quadripartite Ville de Caluire et Cuire / Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire, / Caisse d'Allocations Familiales du Rhône / Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1er avril 2024 au 30 juin 2027 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Président ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs ;

- DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.



Association des Centres
sociaux et culturels
de Caluire et Cuire

CCAS de Caluire et Cuire

CONVENTION QUADRIpartite D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2027

Entre

La Ville de Caluire et Cuire

représentée par Monsieur Philippe COCHET, Maire de Caluire et Cuire, dûment autorisé par la délibération n° XXXX du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024, ci-après dénommée « la Ville »

et

Le Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Caluire et Cuire

représenté par Monsieur Philippe COCHET, Président du CCAS, dûment autorisé par la délibération n° XXXX du Conseil d'Administration en date du 05 mars 2024, ci-après dénommé « le CCAS »

et

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon, représentée par la Directrice adjointe en charge des politiques sociales et territoriales, Madame Sandrine ROULET par délégation de la Directrice, Madame Véronique HENRI-BOUGREAU,

ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

et

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire

Représentée par Madame Joëlle DONNAT, Présidente, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 06 Juin 2023,

ci-après dénommée « l'Association »

Préambule :

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité géré par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Chaque Centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les missions des Centres sociaux et culturels

Les Centres sociaux sont agréés par la CAF sur la base d'un projet social et d'un projet famille conformément à la réglementation nationale.

Les circulaires de l'Animation de la Vie Sociale précisent le cadre d'intervention des Centres sociaux elles réaffirment leurs missions principales :

- Des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale,
- Des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

De plus, elles déploient des missions complémentaires :

- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire,
- Accueillir et écouter les usagers, les familles, les habitants, groupes et associations,
- Développer la participation et la prise de responsabilité des usagers et bénévoles,
- Développer une attention particulière aux familles et publics fragilisés,
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

La relation partenariale entre la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et l'Association s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, de la Constitution française et des lois républicaines.

En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- Le respect de la dignité humaine ;
- La laïcité, la neutralité politique et syndicale, et la mixité ;
- La solidarité ;
- La participation et le partenariat.

La **charte communale de la laïcité**, approuvée par le Conseil municipal du 20 juin 2016, est annexée à la présente convention.

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes. Il peut être utile

de s'y référer, au long de la vie des structures, pour trouver un terrain d'apaisement en cas de difficultés, voire de conflits, dans les relations interpersonnelles ou entre les groupes de personnes.

L'Association des Centres sociaux et culturels de Caluire

L'Association est un partenaire essentiel de la Ville. Elle est un acteur majeur de veille sociale et de prévention, contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Présente sur deux quartiers en veille active (Montessuy et Saint-Clair) et développant des actions hors les murs ou en partenariat sur l'ensemble des quatre quartiers fragiles de la commune (Cuire le Bas, Montessuy, Saint-Clair et les Bruyères), elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale et numérique.

- **Le Centre social et culturel du Parc de la Jeunesse** est implanté sur le quartier en veille active de Montessuy depuis 1971. Ce quartier étendu est source d'une grande diversité. Situé aux abords du Parc de la Jeunesse et du fort de Montessuy, le Centre social et culturel du Parc de la Jeunesse est favorable à un accès facilité de part sa proximité aux services de transports. Le CSC du Parc de la Jeunesse est connu par ses offres de services :
 - Les activités sportives et culturelles,
 - Les activités de loisirs à destination des enfants de 3 à 11 ans,
 - Les ateliers d'apprentissage/scolarisation pour adultes, ados et enfants,
 - Les activités en familles...

Mais au-delà d'une offre de service, le CSC Parc de la Jeunesse est un lieu ouvert au développement d'initiatives habitants.

Ce quartier fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain de grande ampleur visant à démolir puis reconstruire les logements locatifs sociaux devenus vétustes et inadaptés, à construire des logements en accession à la propriété afin de favoriser la mixité sociale et de renforcer une centralité de quartier. Cette transformation urbaine est un véritable enjeu pour l'Association en terme de dynamique de quartier et de vivre ensemble.

- **Le Centre social et culturel des Berges du Rhône** est implanté depuis juin 2012 sur le quartier en veille active de Saint-Clair. Ce quartier longitudinal entre le Rhône et les balmes s'étend de la grande de Saint Clair au cours Aristide Briand. La Passerelle de la paix ouvre le quartier sur les communes périphériques de Lyon et Villeurbanne. Cette configuration géographique atypique n'est pas favorable à une centralité. Situé sur la place des Moulins du Rhône, en bas d'un immeuble, le Centre social et culturel des Berges du Rhône est proche des commerces et de la vie de quartier. C'est un établissement de quartier connu pour :
 - Les activités de loisirs pour les enfants de 3 à 13 ans,
 - Ses activités hors les murs via des actions de développement social local,
 - Son service de proximité : impression, consultation internet...
 - Les ateliers d'apprentissage/scolarisation pour adultes, ados et enfants,
 - Les activités en familles avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Petits pas et chocolat »...

Le centre social et culturel des Berges du Rhône est particulièrement impliqué dans le cadre de ce projet sur l'axe de l'accompagnement à la parentalité dans le cadre de projets CLAS et REAAP en lien avec les deux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et de l'école publique du quartier, du développement de l'accueil de loisirs pour les 3/13 ans pour les enfants du quartier.

La CAF du Rhône

La Caf du Rhône soutient les centres sociaux qui sont un vecteur d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires (en référence à la circulaire du 20 juin 2012 sur l'Animation de la Vie Sociale).

Le projet social est la clé de voûte de ces structures d'Animation de la Vie Sociale, la participation des habitants en est un principe fondateur et incontournable.

L'Association est financée principalement par la Ville et le CCAS de Caluire et Cuire et la Caf du Rhône.

Elle est accueillie au sein de bâtiments communaux qui lui sont mis à disposition dans les conditions précisées dans les conventions de mise à disposition des locaux prises entre la Ville et l'Association.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, pour la période 2023-2027 :

- De définir les objectifs partagés entre la Ville de Caluire et Cuire, le CCAS, la Caf du Rhône et l'Association pour la période définie ;
- De définir les obligations respectives de la Ville de Caluire et Cuire, du CCAS, de la Caf du Rhône et de l'Association ;
- De programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;
- De définir les modalités d'une coopération partenariale renforcée au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concertées.

Article 2 : Objectifs de la Ville et du CCAS

La Ville s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre des activités de l'Association, à l'exception de toute activité culturelle, politique ou syndicale.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique portée par la Ville en matière de développement social local.

L'objectif général poursuivi est de :

- Contribuer à la cohésion sociale, au développement du vivre ensemble et de l'accès à la citoyenneté sur la commune par une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins de tous les habitants de la commune, notamment des plus fragiles.

En effet, par son approche généraliste et intégrée ainsi que son ancrage sur le territoire, l'Association constitue une ressource pour le développement social, éducatif et culturel des quartiers et de la Ville dans son ensemble. De par sa capacité de mobilisation et de travail en réseau, elle participe tant à la cohésion qu'au rayonnement des différents partenaires, et œuvre ainsi en complémentarité des actions portées par la Ville.

Des enjeux spécifiques en matière de dynamiques partenariales ont été identifiés pour la période 2023-2027, en lien avec la poursuite de la réalisation des objectifs définis par la Convention Territoriale Globale :

- L'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité par la construction d'un parcours citoyen s'inscrivant dans les orientations jeunesse de la politique municipale, mobilisant parents, acteurs locaux et ressources du territoire, par le biais de projets innovants et pertinents ;
- L'accompagnement des familles du territoire, la lutte contre l'isolement (accès au droit commun, médiation numérique...) et le soutien aux adultes en difficulté dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle (maîtrise de la langue française, bas niveau de qualification...) par des actions intergénérationnelles – au travers, notamment, du plan d'actions Ville amie des aînés - et culturelles.

En particulier, sur les quartiers en veille active de Montessuy et Saint-Clair, secteurs d'intervention privilégiés des Centres Sociaux :

- L'accompagnement de la transition et de l'évolution du quartier de Montessuy concerné par une opération de renouvellement urbain et par le déploiement d'un plan d'actions porté par la Ville et ses partenaires qui entraîneront des changements majeurs sur ce quartier ;
- La poursuite de l'accompagnement des projets portés par la Ville et ses partenaires sur le quartier de Saint-Clair pour renforcer le vivre ensemble, améliorer le cadre de vie et favoriser une mixité entre les publics.

Dans ce cadre, il est précisé que la coordination et le pilotage du réseau partenarial sont assurés par la Ville et le CCAS le cas échéant.

L'Association participe au développement et à la cohésion sociale des territoires en s'inscrivant dans le cadre des objectifs spécifiques définis dans différents dispositifs contractuels qui engagent la Ville et en particulier :

- La Convention Locale d'Application du contrat de ville métropolitain,
- La Convention Territoriale Globale,
- Le Projet Éducatif de Territoire porté par la Ville,
- Le projet de territoire du plateau Nord et en particulier son volet social,
- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance,
- Le Conseil Local de la parentalité.

Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône favorise le dialogue territorial et promeut à ce titre des instances pour organiser la concertation et la coordination des partenaires. Elle encourage la formalisation de l'engagement de ceux-ci dans des conventions cadres pluri-partenariales.

Les enjeux sont multiples :

- Reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par l'Association des centres sociaux et culturels de Caluire-et-Cuire et sa plus-value ;
- Partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers ;
- Articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires ;
- Accompagner l'évolution du modèle économique du centre social.

La Caf du Rhône veille à la bonne mise en œuvre du projet social et du projet familles qu'elle a agréé pour 4 ans lors du conseil d'administration du 21 septembre 2023

La Caf du Rhône dans son évaluation s'appuiera sur la mise en œuvre des orientations et des axes du projet social/familles validé.

Article 4 : Objectifs de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- À mettre en œuvre les orientations et les objectifs des deux projets associatifs et familles agréés par la Caf du Rhône ;
- Réunir et coordonner les acteurs (sociaux, culturels et économiques) au besoin des projets associatifs et familles,
- Valoriser les métiers de l'animation et les rendre attractifs avec l'appui des acteurs locaux,
- Expérimenter de nouveaux modes socio-économiques,
- À promouvoir des actions en direction des familles et à concrétiser les orientations de ses projets familles.

L'utilité sociale est un concept qui désigne la capacité d'une Association à répondre à des besoins sociaux et sociétaux. Elle est associée aux activités des associations qui placent l'aspect humain au centre de leurs actions. Dans le cadre de son renouvellement d'agrément l'Association des Centres sociaux et culturels de Caluire place l'utilité sociale au cœur de son action. Elle l'évalue selon 5 critères :

- **La reconnaissance des personnes** : les Centres sociaux et culturels de Caluire sont reconnus pour leur offre de services, leur dynamisme et variété d'activités.
- **La contribution au vivre ensemble** : les deux centres sociaux et culturels qui contribuent au lien social, au faire ensemble (mieux être de la population, liens intergénérationnels...) avec des modes opératoires maîtrisés (« hors les murs », Culture, art, sport...).
- **La contribution à la démocratie locale** : la volonté d'associer les adhérents dans l'organisation de nos actions et projets en lien avec nos partenaires.
- **La contribution à l'économie du territoire** : déploiement de projets en adéquation avec les besoins repérés : extension accueil de loisirs, offre diversifiée... Budget déployé et réparti équitablement entre les deux structures.
- **La contribution à la transition écologique** : contribue à l'économie locale en faisant appel aux commerçants, artisans, entreprises locales, prestataires...

4.1. Les axes stratégiques du projet social et du projet famille 2023/2027

Les objectifs du projet social et famille, déposé en juin 2023 et validé en octobre 2023, sont le résultat d'un travail que l'association a mené en consultant les partenaires financiers principaux autour de deux débats d'enjeux. Il résulte également d'une démarche participative avec les habitants et acteurs de territoire obligatoire.

Le Centre Social et Culturel du Parc de la Jeunesse se fixe les axes de travail suivants, inscrits dans le projet social agréé par la Caf du Rhône et validé par la Ville :

- Axe Territoire : Révéler le CSC PJ comme un catalyseur du vivre ensemble
- Axe Enfance - Jeunesse : Accompagner pour maintenir une jeunesse « active » sur le territoire

- Axe Accueil : Accueillir : un projet à la source de nouveaux liens

Le Projet Familles, en cohérence avec le Projet social, se décline autour de l'orientation suivante :

- Axe Famille :
 AXE 1 : Privilégier les complémentarités des générations
 AXE 2 : Développer les ressources des familles

Le Centre Social et Culturel des Berges du Rhône se fixe les axes de travail suivants, inscrits dans le projet social agréé par la Caf du Rhône et validé par la Ville :

- Axe Territoire : Agir en mode projet sur le quartier de St Clair
- Axe Enfance - Jeunesse : Accompagner pour maintenir une jeunesse « active » sur le territoire
- Axe Accueil : Accueillir : un projet à la source de nouveaux liens

Le Projet Familles, en cohérence avec le Projet social, se décline autour de l'orientation suivante :

- Axe Famille : Contribuer à l'attractivité du quartier en destination des familles

4.2. Positionnement vis-à-vis des habitants

Un enjeu : la participation des habitants : « un principe incontournable et une plus-value »

Ce renouvellement d'agrément se veut riche d'une concertation à différentes échelles : « La participation concerne à la fois les usagers, les habitants, les familles y compris les enfants et les jeunes, les bénévoles impliqués dans la vie de la structure. » LC 2012

Cette approche vise à avoir une meilleure connaissance du territoire, susciter les initiatives correspondant aux besoins des habitants, associer les habitants dans la réalisation des actions et la gestion de la structure. Cette démarche se veut participative avec différents supports (questionnaires, interviews, aller vers...) mais également des temps collectifs pour confronter les points de vue.

Elle permet de coconstruire un diagnostic social concerté et partagé, mettre en évidence les axes d'intervention prioritaires au regard du diagnostic, intégrer une méthode d'évaluation continue des projets.

4.3. Positionnement vis-à-vis des partenaires et modalités d'organisation du partenariat

L'Association s'inscrit, au-delà de la Ville, du CCAS et de la CAF du Rhône, dans un réseau de partenariat avec d'autres acteurs locaux qui interviennent sur le même secteur géographique : services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, Mission Locale pour l'insertion professionnelle, établissements scolaires primaires et secondaires, associations. La liste n'est pas exhaustive, le partenariat pouvant s'enrichir en fonction des actions proposées.

L'Association adhère aux Fédérations régionale et nationale des Centres Sociaux, auprès desquelles elle s'inscrit dans un réseau de conseil, d'accompagnement et d'échanges.

Le partenariat, objet de cette convention, ne se limite donc pas à un ou des cofinancements de

l'Association mais à une véritable co-construction de projets dans le respect de valeurs communes et des objectifs définis ci-avant.

L'Association des Centres sociaux et culturels de Caluire réunit et coordonne les acteurs (sociaux, culturels et économiques) au besoin des projets associatifs et familles,

Des instances de pilotage permettant le suivi des engagements réciproques de chacun permettront d'échanger sur ces modalités. Elles sont précisées ci-après.

4.4. Pilotage interne

L'Association s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires afin de garantir un fonctionnement démocratique et à communiquer l'ensemble des documents afférents (convocation, ordre du jour, comptes-rendus...) aux services municipaux en charge du partenariat et à la Caf du Rhône.

4.5. Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Elle s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, le logo de la Ville de Caluire et Cuire et de la Caf et à transmettre un exemplaire ou une photographie de ce support auprès de leurs services concernés:

Article 5 : Obligations et engagements des partenaires

5.1. Financement de la Ville, du CCAS et de la Caf du Rhône

La Ville, le CCAS et la Caf du Rhône s'engagent à soutenir l'Association au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services...).

5.1.1 - Le financement de la Ville pour l'année 2023 est constitué d'une subvention de fonctionnement qui s'élève à 286 500 €.

Le montant de la subvention de l'année n+1 et des années suivantes sera voté dans le cadre du budget de l'année correspondante, sur la base d'une demande écrite prenant la forme d'un courrier de demande officielle accompagné des pièces justificatives habituellement demandées dans le cadre d'une demande de subvention à la Ville.

5.1.2 - Le financement du CCAS pour l'année 2023 est constitué d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 40 000 € pour l'année 2023.

Comme pour la Ville, le montant de la subvention de l'année n+1 et des années suivantes sera voté dans le cadre du budget de l'année correspondante, sur la base d'une demande écrite prenant la forme d'un courrier de demande officielle, les pièces justificatives étant réceptionnées par la Ville.

5.1.3 - Les financements de la CAF pour l'année 2023 se composent :

D'une subvention de fonctionnement sur fonds locaux accordés au titre du projet social et familles, agréée par la Caf, d'un montant de 46 128€ pour 2023. Le montant de cette subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil d'administration de la Caf du Rhône.

Des prestations de service prévisionnelles Animation Globale et Animation Collective Familles réajustées en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes. Pour mémoire, elles étaient en 2023 respectivement de :

- 73 694 € et 24 655 € pour le Parc de la Jeunesse ;

- 73 694 € et 24 655 € pour les Berges du Rhône ;

Des prestations de services liées aux activités développées (ALSH, REAAP, CLAS...) ; de financements liés à des appels à projet annuels auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires...).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuels dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

5.2. Modalités de versements

5.2.1 - Pour la Ville :

La subvention de fonctionnement annuelle sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée par douzième dès le mois de janvier de l'année correspondante. Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande écrite de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

5.2.2 - Pour le CCAS :

La subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement unique.

Toutefois, le CCAS pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

5.2.3 - Pour la CAF :

Les subventions et prestations de service seront créditées au compte de l'Association sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

5.3. Locaux et autres contributions

La Ville met à disposition de l'Association des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans des conventions spécifiques.

5.4. Obligations comptables de l'Association

L'Association s'engage à produire dans les délais impartis, à la Ville, au CCAS et à la CAF du Rhône, et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

L'Association est garante de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Elle s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation et à les mettre à disposition de ses co-financeurs, à leur demande, et notamment en cas de contrôle sur place effectué par la CAF du Rhône.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- Le bilan comptable et le compte de résultat ainsi que leurs annexes, certifiés par la

- Présidente de l'association et le commissaire aux comptes ;
- Un budget prévisionnel général et analytique de l'année N+1 ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice écoulé ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- La liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- L'attestation de non-changement de situation (pour la Caf du Rhône).

L'Association doit systématiquement tenir informés la Ville, le CCAS et la Caf du Rhône des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

L'Association devra prévenir sans délai la Ville, le CCAS et la CAF du Rhône de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et, a fortiori, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

5.5. Autres obligations de l'Association

L'Association s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur des organismes de tutelle et du droit du travail.

Elle cherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence des intervenants, du respect des normes d'encadrement (taux, niveau de diplôme ou qualification) et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation des activités.

Article 6 : Pilotage et suivi de la convention

Le Maire de Caluire et Cuire, Président du CCAS, la représentante de la Caf du Rhône et la Présidente de l'Association s'assurent de la bonne exécution de la présente convention.

Au niveau technique, chacune des parties identifie, au sein de ses services, un correspondant en charge du suivi de l'exécution de la convention :

- Pour la Ville, la correspondante est la chargée de mission Coordination de la Convention Territoriale Globale,
- Pour la CAF du Rhône, la correspondante est la coordinatrice de projets,
- Pour l'Association, la correspondante est la directrice des Centres Sociaux et Culturels.

6.1 Instances de pilotage et de suivi

6.1.1 - Un comité de pilotage politique est mis en place (Comité de Pilotage). Il est chargé :

- D'assurer un rôle d'interface entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et le suivi ;
- De vérifier que les actions mises en œuvre par l'Association correspondent aux objectifs définis par la présente convention et soient en adéquation avec les moyens financiers qui sont alloués;
- D'ajuster, le cas échéant, les objectifs communs et de définir les grandes orientations à

poursuivre en matière de développement social local et d'accompagnement des habitants, dans le respect des missions des Centres Sociaux, des orientations de la Caf et en lien avec la politique conduite par la Ville en la matière.

La **composition** du Comité de Pilotage permet la représentation de l'ensemble des parties prenantes de la présente convention, ainsi que les partenaires suivants : Métropole de Lyon, Fédération régionale des Centres sociaux et culturels.

Il se réunit sur invitation de l'Association, qui en assure la coordination, au minimum deux fois par an :

- Courant avril/mai, **avant l'Assemblée Générale annuelle** :
 - Finalisation des comptes ;
 - Point d'étape sur l'année en cours ;
 - Préparation de l'Assemblée Générale.
- **A l'automne** (courant octobre/novembre) :
 - Présentation du budget prévisionnel actualisé de l'année en cours et budget prévisionnel de l'année suivante ;
 - Présentation de l'évaluation du projet en cours et des perspectives ;
 - Préparation de la demande de subvention annuelle à la Ville et au CCAS.

Tout Comité de Pilotage est précédé d'un Comité Technique qui a la charge d'en définir l'ordre du jour et d'en préparer le contenu.

D'autres réunions du Comité de Pilotage peuvent intervenir en cours d'année en cas de besoin, elles devront également être préparées par le Comité Technique ou au minimum avoir fait l'objet d'un échange entre les correspondants de la convention définis ci-avant.

6.1.2 - Le Comité de Pilotage est assisté d'un Comité Technique qui est chargé :

- de préparer les Comités de Pilotage prévus dans la présente convention ;
- de suivre la transmission de l'ensemble des documents permettant la bonne tenue des comités de pilotage, et plus généralement du partenariat ;
- de proposer d'éventuelles évolutions de la convention, ou de nouveaux projets à soumettre au Comité de Pilotage ;
- de rendre compte régulièrement aux signataires de la présente convention : M. le Maire de Caluire et Cuire et Président du CCAS, Mme la Présidente de l'Association des Centres Sociaux et Culturels et Mme la représentante de la CAF du Rhône.

La composition du Comité Technique permet la représentation de l'ensemble des parties prenantes de la présente convention, au niveau technique.

Il se réunit au minimum deux fois par an en amont des Comités de Pilotage pour préparer ceux-ci, l'organisation et la coordination étant assurée à tour de rôle par chacune des institutions signataires.

Il peut se réunir en cas de besoin à l'initiative de l'une des parties, soit en préparation d'un Comité de Pilotage, soit pour tout autre sujet en lien avec les signataires de la convention ci-dessus désignés.

6.2 Outils de pilotage et de suivi

Au cours de ces rencontres, l'Association s'engage à apporter :

- Tous les éléments quantitatifs qui permettront de visualiser la dynamique de l'activité de l'Association des centres sociaux et culturels ;
- Tous les éléments qualitatifs permettant d'évaluer le plan d'actions, la participation des habitants et l'atteinte de résultats ;
- Tous les éléments permettant l'analyse de la bonne gestion financière par l'Association.

Dans un souci de transparence, l'Association s'engage également à alerter ses partenaires financiers de toutes les situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

En outre, les membres du Comité Technique s'engagent à travailler ensemble à des outils de pilotage (tableau de suivi financier par exemple) permettant au Comité de Pilotage de procéder à une évaluation commune et partagée des actions portées par l'Association des Centres Sociaux et Culturels dans le cadre des objectifs définis dans la présente convention.

6.3 Conseil d'Administration de l'Association

En lien avec les instances de pilotage de la présente convention détaillées ci-dessus, la Ville et la CAF du Rhône sont représentées au sein du Conseil d'Administration de l'Association, conformément à ses statuts.

Le Conseil d'Administration de l'Association est tenu informé, à l'occasion de ses réunions, de l'avancée du partenariat.

Article 7 : Évaluation et contrôle

7.1. Évaluation

Dans le cadre du projet social et famille, une démarche d'évaluation de la réalisation du projet agréé par la Caf et validé par la Ville et de ses engagements, sera mise en œuvre par l'Association et partagée avec les autres signataires de la convention.

7.2. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7.3. Contrôle

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville, du CCAS ou de la Caf du Rhône, de l'utilisation des financements reçus.

Article 8 : Litiges

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. L'Association pourra être accompagnée par la Fédération des Centres Sociaux du Rhône.

Tout litige en résultant est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon pour la Ville et du tribunal de Sécurité Sociale pour la CAF du Rhône.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs de la présente convention, la Ville, le CCAS et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : Durée de la Convention et résiliation

La présente convention court durant toute la période de l'agrément délivré par la CAF du Rhône pour le projet social et le projet familles des équipements concernés. Elle s'applique du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2027.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. À compter de l'envoi de la lettre recommandée, le signataire à l'origine de la demande de résiliation devra réunir dans un délai d'un mois le Comité de Pilotage pour expliquer les raisons de sa demande et rechercher une solution.

Fait à Caluire et Cuire, le

La Présidente de
l'Association des
Centres Sociaux et
culturels de Caluire
et Cuire

Madame Joëlle
DONNAT

Le Maire de Caluire et
Cuire,

Monsieur Philippe
COCHET

Le Président du CCAS
de Caluire et Cuire

Monsieur Philippe
COCHET

La Directrice
adjointe de la Caf
du Rhône, en
charge des
politiques sociales
et territoriales

Madame Sandrine
ROULET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 5 MARS 2024



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2024_D03

Publié le : 11 MARS 2024

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 février 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. BOIS

OBJET

RÉSIDENCE MARIE LYAN -
TARIFS D'HÉBERGEMENT
TEMPORAIRE À COMPTER
DU 01/03/2024

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER,
Mme TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M.
GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT

M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme CRESPIY)

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11 MARS 2024

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20240305-2024_D03-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Par délibérations en date du 19 décembre 2006 et du 17 février 2011, le Conseil d'Administration du CCAS a confirmé le principe de réservation de logements au sein de la Résidence Marie Lyan destinés à l'hébergement temporaire de personnes âgées, à l'accueil des familles des résidents ainsi qu'aux personnes âgées dont le logement est frappé d'une interdiction temporaire d'habiter.

Chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à fixer les tarifs de cet hébergement temporaire. Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2024, l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 limite l'évolution de ces prestations à 5,48 %.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

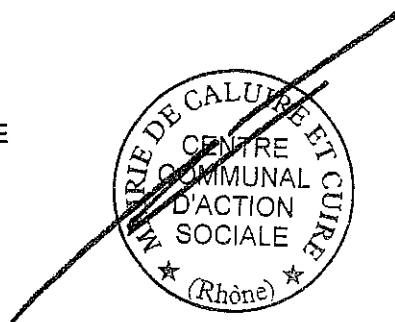
à l'unanimité, par 15 voix pour,

- DE FIXER, comme suit, les redevances à compter du 01/03/2024 :

	HEBERGEMENT PERSONNES AGEES	ACCUEIL DES FAMILLES	ACCUEIL EN CAS DE SINISTRE
	Tarif journalier	Tarif journalier	Forfait mensuel
Studio-pavillon	22,75 €	25,45 €	254,08 €
F1	25,45 €	29,42 €	540,35 €

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70828 du budget de la Résidence Marie Lyan.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 5 MARS 2024



Publié le : 11 MARS 2024

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 février 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. BOIS

N° 2024_D04

OBJET

**RÉSIDENCE MARIE LYAN -
PARTICIPATIONS
FINANCIÈRES DES
USAGERS AUX ACTIVITÉS
PROPOSÉES À COMPTER
DU 01/03/2024**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER,
Mme TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M.
GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme CRESPIY)

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11 MARS 2024

Identifiant de l'Acte : 068-266910017-2024_03_05-2024_D04-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Par délibération du 14 janvier 2003, modifiée par délibération du 27 février 2014, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de mettre en place une tarification pour les activités proposées par la Résidence Marie Lyan.

Ces animations, qui font partie intégrante de la vie en établissement, sont facultatives et modulables et sont librement choisies par les résidents. C'est pourquoi, elles ne sont pas comprises dans le prix de la redevance d'occupation de l'établissement.

Conformément à l'article L 342-3 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, l'évolution tarifaire des prix des prestations dans les établissements pour personnes âgées est encadrée par un arrêté ministériel. Pour 2024, l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 limite l'évolution de ces prestations à 5,48 %.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 15 voix pour,

- DE FIXER, comme suit, les participations des usagers pour les activités proposées par la Résidence Marie Lyan à compter du 01/03/2024 :

Type d'activités	Tarif
Animation autour d'un repas à thème le soir, le dimanche ou jours fériés	8,15 €
Animation avec intervenants extérieurs (artistes, conférenciers...)	1,35 €
Atelier de créativité, atelier mémoire	1,35 €
Animation physique avec intervenants extérieurs	1,35 €
Atelier cuisine	0,80 €
Animation autour d'un événement (goûters, apéritifs, thé dansant, fêtes, anniversaire..)	2,70 €
Animation autour d'un repas festif	11,75 €

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7088 du budget de la Résidence Marie Lyan.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 5 MARS 2024



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2024_D05

Publié le : 11 MARS 2024

Date de convocation du Conseil d'Administration: 26 février 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : M. BOIS

OBJET

**DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2024**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER,
Mme TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. DENAYER, M.
GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme CRESPIY)

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11 MARS 2024

Identifiant de l'Acte : 068266917_20240305_2024_D05_DE

Rapport de : Laurent MICHON

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes concernées.

Ainsi, un rapport sur les orientations budgétaires pour le CCAS pour l'année 2024 doit être présenté au Conseil d'Administration. Il donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique à laquelle il est annexé.

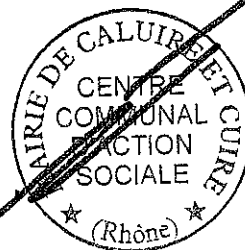
Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 15 voix pour,

- DE PRENDRE acte par un vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.

2024

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le présent rapport présente les orientations proposées pour l'année 2024 quant à l'activité du CCAS.

Il est rappelé que le budget du CCAS comporte un budget principal et un budget annexe pour la Résidence Marie Lyon.

Les orientations présentées concernent le budget principal et le budget annexe, les ressources humaines du CCAS, y compris le personnel de la Résidence Autonomie.

I. VOLET FINANCIER

1/ Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

Budget principal :

Les recettes de fonctionnement du CCAS proviennent principalement de la subvention versée par la Ville de Caluire et Cuire, complétée de divers concours financiers de la Métropole et des produits des services. Le budget du CCAS s'équilibre également grâce à des résultats antérieurs positifs.

Les premières approches de la préparation budgétaire 2024 conduisent à envisager de solliciter une subvention de la Ville de Caluire et Cuire à hauteur de 1 060 000 €, soit une hausse de 93 000 € par rapport à 2023, notamment au regard de l'évolution conséquente annoncée pour les fluides et une hausse des dépenses de personnel.

Outre la subvention municipale, les concours financiers dont bénéficie le CCAS sont les suivants :

- Concours de la Métropole de Lyon pour le suivi des bénéficiaires du RSA : 41 624 €,
- Subvention de la conférence des financeurs pour l'action « sorties, animations collectives » et cap'seniors : 25 000 €.

S'agissant des produits des services, le service Cap'séniors bénéficie de tarifs fixés par le Conseil d'Administration, soit une recette attendue de : 9 000 €.

Le budget de la résidence Marie Lyon s'appuie, outre la subvention d'équilibre versée par le budget principal, sur les concours provenant de la Métropole de Lyon :

- Forfait Autonomie pour la résidence Marie Lyon : 22 000 €. Cette recette se base sur le montant accordé l'an dernier (en baisse de plus de 3000 €), les actions financées restant à l'identique.

- Prime Ségur : 2 088 € pour un agent social

Le CCAS dispose de plusieurs catégories de tarifications pour lesquelles les évolutions suivantes sont prévues pour 2024 :

- S'agissant des produits des loyers, il est précisé qu'il s'agit de tarifs encadrés, l'augmentation sera de + 3,50 % (Taux IRL 2ème trimestre 2023) ;
- Concernant les activités proposées au sein de la résidence, une augmentation de 5,48% peut être proposée (arrêté ministériel du 26/12/2023).

2/ Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

Suite à la refonte du règlement d'attribution des aides facultatives, il est envisagé de conserver l'enveloppe de crédits dédiés à l'aide facultative à 125 000 €.

Les dépenses liées à l'aide facultative, dont le montant est de **104 449,56** en 2023, sont en hausse de 9 % par rapport à l'année 2022. Pour rappel, les aides attribuées connaissent les évolutions suivantes :

- L'aide aux familles enregistre une hausse de 7 % ;
- L'aide aux personnes retraitées progresse de 2 %.

Ce sont ainsi **482 foyers**, dont 37 % de nouvelles familles, qui ont été soutenus par le CCAS.

Par ailleurs, le CCAS travaille en étroite collaboration avec le tissu associatif local œuvrant dans le secteur social, riche de diversité et de générosité. Ainsi en 2023, 21 associations ont été subventionnées pour un montant de 143 128 €. L'enveloppe globale de 149 000 € pourrait être reconduite en 2024.

Les principales associations subventionnées sont le Service d'Aide à Domicile, l'association des Centres Sociaux et Culturels, le CIDFF, le Comité d'entraide, les Restaurants du coeur et la Banque alimentaire.

3/ Perspectives pour la section d'investissement

La section d'investissement du CCAS est essentiellement alimentée par l'excédent reporté de l'année n-1. Elle permet ainsi, chaque année, de financer des acquisitions de matériels et mobilier.

Pour l'année 2024, sont envisagés :

-Pour la résidence Marie Lyan un nouveau mobilier extérieur et le remplacement du système de téléphonie devenu obsolète,

- pour le CCAS le changement de système de fermeture de la salle de réunion au CCAS ainsi que la signalétique du CCAS (projet global avec la Ville).

L'encours de la dette :

Un prêt à taux 0 % de 69 224 €, souscrit auprès de la CARSAT Rhône-Alpes en 2012, pour la rénovation du parc de la résidence Marie Lyan est remboursé depuis 2013.

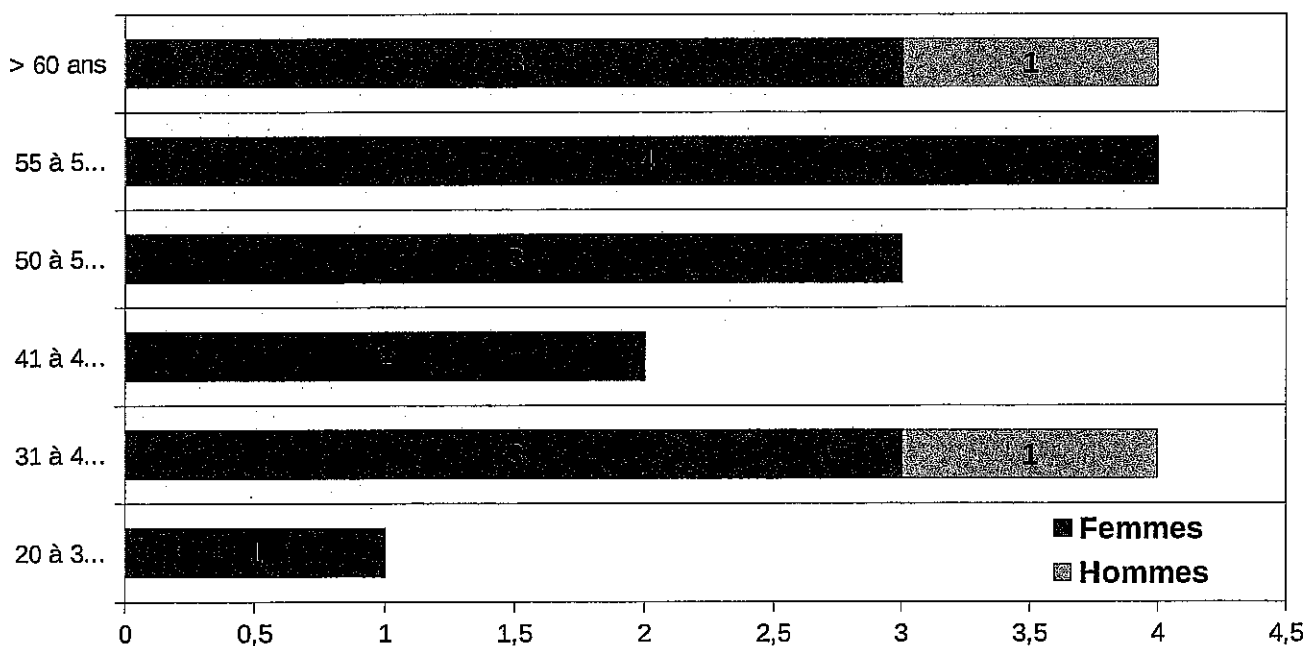
L'encours de la dette au 01/01/2024 est de 31 149 €.

L'annuité est de 3 461 € jusqu'en 2032.

II. VOLET RESSOURCES HUMAINES

1/ La structure des effectifs

Pyramide des âges – Agents permanents au 31/12/2023



À noter que plus de 61% des agents sont âgés de 50 ans et plus.

Les emplois du CCAS

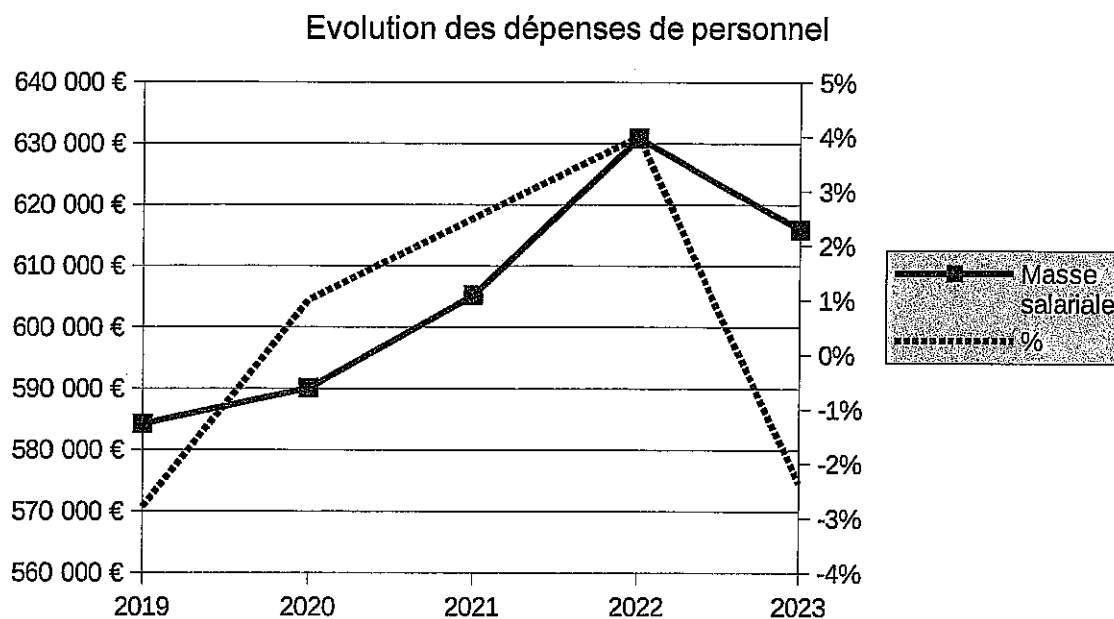
	Décembre 2021		Décembre 2022		Décembre 2023	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Permanents	18	16,9	17	15,7	18	16,2
Non permanents horaires	4	0,88	4	1	3	0,9
TOTAL	22	17,76	21	16,7	21	17,1

Pour l'année 2024, plusieurs mouvements de personnel sont prévus (mutations, détachement, départ en retraite) ainsi que des modifications de temps de travail.

2/ Les dépenses de personnel en 2023

Pour le Budget Principal du CCAS

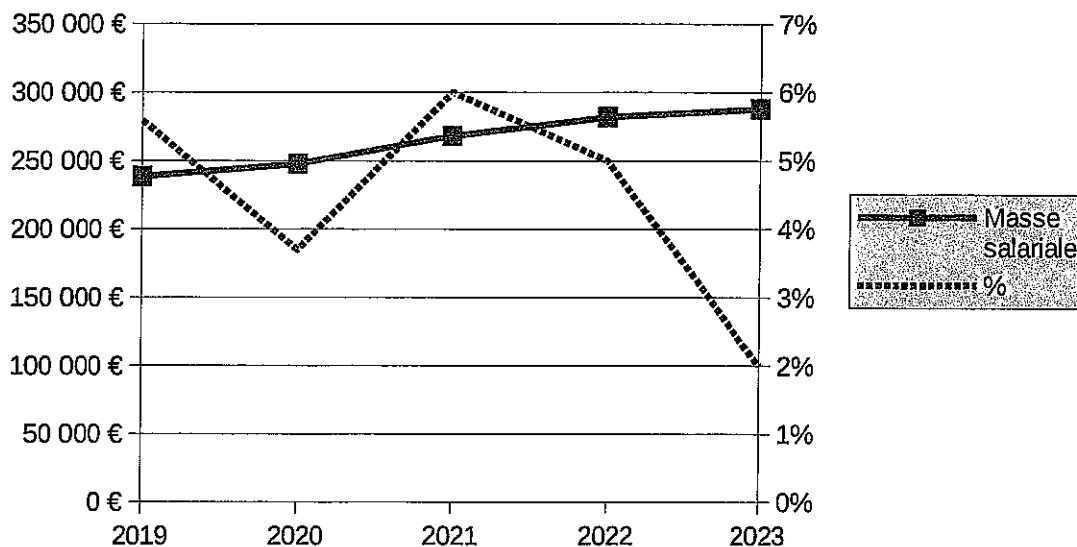
En 2023, la masse salariale a diminué de 2,4% ; cette diminution conjoncturelle est liée à la fin du versement d'une allocation chômage.



Pour le budget Annexe (Marie Lyan)

L'évolution de la masse salariale a été limitée à 2 % suite à la rémunération à mi-temps d'un agent en maladie et remplacé que partiellement.

Evolution des dépenses de personnel (Marie Lyan)



3/ Éléments de rémunération des agents du CCAS

Pour 2023 (Budgets Principal et Annexe) :

Traitement de base indiciaire	505 309,00 €
Régime Indemnitaire	99 900,00 €
NBI	7 421,00 €
Heures supplémentaires	112,00 €
Total	612 742,00 €

LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le temps de travail est de 38h par semaine, ouvrant droit à 17 jours de RTT après le décompte de la journée de solidarité.

Le Budget 2024 dédié aux charges de personnel devra tenir compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), de la hausse du SMIC, de la revalorisation générale des grilles indiciaires, des primes de pouvoir d'achat, des hausses des temps de travail, des postes renforts nécessaires au bon fonctionnement des services et des allocations chômage à verser.

III. CONCLUSION

La situation financière du CCAS permet d'envisager en 2024 la continuité des actions menées grâce au soutien renforcé de la municipalité.